

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

56^{ème} ANNÉE - NUMÉRO 794

14 JUIN 2002 - 150 Francs CFA

JEAN-PAUL II LETTRE APOSTOLIQUE EN FORME DE « MOTU PROPRIO »

MISERICORDIA DEI

SUR CERTAINS ASPECTS DE LA CÉLÉBRATION
DU SACREMENT DE PÉNITENCE

À L'ÉCOUTE ...



... DU PAPE

Par la miséricorde de Dieu, Père qui réconcilie, le Verbe prit chair dans le sein très pur de la Bienheureuse Vierge Marie pour sauver « son peuple de ses péchés » (Mt 1, 21) et lui ouvrir « le chemin du salut »⁽¹⁾. Saint Jean-Baptiste confirme cette mission en désignant Jésus comme l'« Agneau de Dieu », « Celui qui enlève le péché du monde »⁽²⁾. Toute l'œuvre et la prédication du Précurseur sont un appel énergique et chaleureux à la pénitence et à la conversion, dont le signe est le baptême administré dans les eaux du Jourdain. Jésus lui-même s'est soumis à ce rite pénitentiel (cf. Mt 3, 13-17), non parce qu'il avait péché, mais parce qu'il se laisse compter parmi les pécheurs. Il est déjà « l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde » (Jn 1, 29); déjà, il anticipe le « baptême de sa mort sanglante »⁽³⁾. Le salut est donc et avant tout rédemption du péché en tant qu'obstacle à l'amitié de Dieu, et libération de l'état d'esclavage dans lequel se trouve l'homme qui a cédé à la tentation du Malin et qui a perdu la liberté des fils de Dieu (cf. Rm 8, 21).

La mission confiée par le Christ aux Apôtres c'est l'annonce du Règne de Dieu et la prédication de l'Évangile en vue de la conversion (cf. Mt 16, 15; Mt 28, 18-20). Le soir même du jour

de la Résurrection, alors qu'est imminent le commencement de la mission apostolique, Jésus donne aux Apôtres, en vertu de la force de l'Esprit Saint, le pouvoir de réconcilier avec Dieu et avec l'Église les pécheurs repentants: « Recevez l'Esprit Saint. Tout homme à qui vous remettrez ses péchés, ils lui seront remis; tout homme à qui vous maintiendrez ses péchés, ils lui seront maintenus » (Jn 20, 22-23)⁽⁴⁾.

Tout au long de l'histoire et dans la pratique ininterrompue de l'Église, le « ministère de la réconciliation » (cf. 2 Co 5, 18) donné par les sacrements du Baptême et de la Pénitence est apparu comme un engagement pastoral toujours particulièrement significatif, accompli conformément au mandat de Jésus comme partie essentielle du ministère sacerdotal. La célébration du sacrement de Pénitence s'est développée au cours des siècles selon différentes modalités d'expression, mais en conservant toujours la même structure fondamentale, qui comprend nécessairement, outre l'intervention du ministre — seulement un évêque ou un prêtre, qui juge et absout, qui soigne et guérit au nom du Christ —, les actes du pénitent: la contrition, la confession et la satisfaction.

Dans la Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, j'ai écrit: « Je viens aussi solliciter un courage pastoral renouvelé pour que la pédagogie quotidienne des communautés chrétiennes sache proposer de manière persuasive et efficace la pratique du sacrement de la Réconciliation. En 1984, vous vous en souvenez, je suis intervenu sur cette question par l'exhortation post-synodale *Reconciliatio et penitentia*, qui recueillait les fruits de la réflexion d'une Assemblée du Synode des Evêques consacrée à ce problème. J'invitais alors à réaliser tous les efforts possibles pour faire face à la crise du « sens du péché » [...]. Quand le Synode dont je viens de parler aborde ce problème, tous avaient sous les yeux la crise du sacrement, surtout dans certaines régions du monde. Les motifs qui étaient à l'origine de

(Lire la suite à la page 9)

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION AU BÉNIN

LES SIX RAISONS D'UNE IMPASSE SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Dimanche 1^{er} décembre 2002, quelques millions de Béninois devraient se rendre aux urnes pour élire les conseillers municipaux. Ainsi en a décidé, du moins théoriquement en conseil des ministres extraordinaire en janvier dernier le premier gouvernement de Kérékou III. Ceci pour parachever l'œuvre du processus démocratique engagé au Bénin depuis l'historique Conférence des forces vives de la nation de février 1990.

Des jours passent depuis l'annonce de cette volonté de décentraliser le pouvoir. Et l'on s'achemine inexorablement vers la date fatidique devant placer

le renouveau démocratique béninois dans toute sa plénitude. Les commentaires vont bon train sur la fameuse décentralisation. Chacun y va de sa compréhension. La joie de décentraliser le pouvoir a gagné la quasi totalité des populations même si nombreux sont les Béninois qui ignorent le fonctionnement de la décentralisation.

NÉCESSITÉ D'UNE ADMINISTRATION
ELECTORALE DYNAMIQUE ET
INSTALLÉE À TEMPS

Mais à moins de six mois de l'organisation effective des élections municipales, (Lire la suite à la page 2)

LE SERVICE DU SECOURS CATHOLIQUE À LA RESCousse DU DÉVELOPPEMENT DU BÉNIN

(Lire nos informations à la page 12)

L'ENGENDREMENT DANS LES CHÂÎNES... LA DOULEUR D'UN ENFANTEMMENT QUI DURE ENCORE

Une lecture de la lettre de Paul à Philémon.

La lettre à Philémon sollicite les entrailles des saints, c'est-à-dire les profondeurs abdominales où se situent les sentiments les plus profonds⁽¹⁾, sur un problème précis, un sujet brûlant, dans le contexte historique du christianisme naissant. Il s'agit de l'esclavage. L'esclave Onésime a fait une fugue, interdite par la loi, qui a causé du dommage à son maître. Peut-être connaissait-il les relations de Philémon avec Paul ? Quoi qu'il en soit, dans son errance, il est allé auprès de Paul en prison, lui a rendu de nombreux services, et est devenu chrétien. Cette histoire rocambolesque de fugue,

probablement courante, prend une tournure étonnante suggérant des rapports sociaux nouveaux entre le maître chrétien et son esclave qui l'est également devenu. Mais au-delà des rapports sociaux, et c'est cette piste de lecture que nous proposons, l'épître vise la vérité des liens qui unissent Paul et Philémon.

PAUL ET PHILÉMON

Paul s'adresse à Philémon en des termes très affectueux: « Je m'adresse à toi, Philémon, notre bien-aimé et notre collaborateur. » Les salutations s'étendent

(Lire la suite en pages 6 et 7)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION AU BÉNIN
LES SIX RAISONS D'UNE IMPASSE SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

(Suite de la première page)

des éléments portant la trame d'une impasse sont de plus en plus perceptibles. Et de ce point de vue, la mise en place de l'administration des élections constitue un élément fondamental. La loi prévoit que la Commission électorale nationale autonome (CENA) dans le cadre des élections municipales soit installée au moins deux mois avant la date du scrutin. Mais à vrai dire, ce délai paraît manifestement court, dans la mesure où dans le domaine de ces élections municipales, le Bénin innove. Et lorsqu'on se rend compte que quoique la loi ait prévu dans le cadre de l'organisation des élections législatives et présidentielles, trois mois pour l'installation de la CENA, l'on a toujours excellé dans l'improvisation due à l'installation tardive de cette structure, il y a bien des raisons de s'inquiéter. Dans la mesure où les élections municipales paraissent assez complexes au regard des différentes étapes aussi compliquées les unes que les autres. Et on n'a pas l'impression qu'aujourd'hui les différents pouvoirs publics appréhendent vraiment l'importance et l'urgence, pour cette fois-ci, de la mise en place assez rapide de la CENA.

VEILLER À LA QUALITÉ DES HOMMES ET FEMMES, DES STRUCTURES ÉLECTORALES

Corrélativement au retard très problématique de l'installation de la CENA, le choix des personnes devant l'animer est assez capital. Dans la mesure où au regard des enjeux des élections municipales, les ressources humaines devant veiller à la régularité de ces élections devraient être des personnes responsables de qualité, non seulement sur le plan intellectuel ; mais surtout du point de vue (éthique morale et de probité). Ces personnes devraient être capables de se détacher des contingents politiques afin de s'occuper véritablement des élections municipales. Et du moment où pour cette fois, la circonscription électorale est l'actuelle commune, soit le futur arrondissement, il est impérieux de veiller à la qualité des hommes devant gérer les élections à ces niveaux. Environ 510 circonscriptions électorales à gérer avec une administration à chaque niveau. C'est une véritable gageure. Les commissions électorales départementales, les commissions électorales locales doivent avoir des responsables capables de maîtriser les règles des élections municipales. Car il serait très difficile d'envisager une gestion de façon centralisée les élections municipales, d'où l'importance de la qualité de l'administration électorale au niveau des sous-préfectures.

ET QUE DIRE DE LA FORMATION DES AGENTS ÉLECTORAUX ?

S'il est vrai que la qualité intellectuelle s'avère indispensable, il est tout aussi capital la formation des principaux

animateurs des structures électorales. Cette formation devrait être branchée sur les règles des élections municipales. Elle devrait être donnée de façon substantielle. Or à l'allure où vont les choses, on n'a pas l'impression de prendre positivement cette direction là.

Et que dire du contrôle des élections, une étape capitale dans le processus ? Une étape pour laquelle il faut avoir une vision prospective, autrement c'est la dérive. Comment mettre les organisations non gouvernementales (ONG), la presse et autres en état de contrôler objectivement les élections municipales ? Comment équiper la Cour suprême (CS) en ressources humaines et matérielles pour la rendre à même de régler les contentieux d'inscription des électeurs, de candidatures, de signes distinctifs ou logos de candidats, de fraudes électorales tant au niveau de la campagne électorale qu'à celui du scrutin proprement dit ? Ce sont là des questions auxquelles il faut nécessairement trouver des solutions responsables avant le 1^{er} décembre 2002. Or ceci ne paraît pas évident. Car à ce jour on ne voit vraiment pas le pouvoir public prendre la mesure du problème et se mobiliser pour sa résolution.

DE LOURDS DOSSIERS DE CANDIDATURES À TRAINER

1259 conseillers municipaux à élire ; et à peu près 6000 dossiers de candidatures. Dossiers de candidature dont il faut apprécier la recevabilité au regard des conditions fixées par la loi : nationalité, résidence ancienne ou actuelle, l'âge, l'état du casier judiciaire, le délai et lieu de dépôt etc. En imaginant tous les contentieux qui pourraient naître, on voit toutes les difficultés qu'engendrerait l'étude des dossiers de candidatures dans le cadre des élections municipales. Et lorsqu'on se rend compte qu'apparemment, rien ne se fait au niveau du pouvoir pour prévenir toute sorte de déviance, il y a bien lieu d'être un peu inquiet pour l'organisation hâtive des élections municipales chez nous. Des élections locales d'un grand intérêt nécessitant une forte participation. Logiquement, la procédure demande de quantités importantes de moyens financiers et de consommables. Du coup se pose le problème du coût de ces élections à appréhender avec concision.

Au-delà de toutes ces considérations, l'autre gros problème du processus élec-

toral des municipales est l'impression des bulletins. Avec 510 circonscriptions électorales, et avec la liste des candidatures indépendantes, le processus pour aboutir à l'impression des bulletins s'annonce fort, peu aisé. Car la multiplicité des circonscriptions électorales entraînerait incontestablement la grande diversité des bulletins à imprimer à une échelle réduite. En conséquence, se dessinent des difficultés de plusieurs épreuves différentes de bulletins à faire avec toutes les péripéties. À tout cela, il faudrait ajouter la difficulté de gestion des différents bulletins et le positionnement erroné de ces bulletins.

Il y a dès lors des raisons de se départir des « calculs politiques », en regardant l'avenir du Bénin pour installer assez rapidement la commission électorale nationale autonome (CENA) ; pourquoi pas au plus tard le 1^{er} septembre prochain. Autrement, les dérapages pourraient conduire notre renouveau démocratique dans l'impasse. Et notre cher pays n'y a vraiment pas besoin.

Alain Sessou
et
Guy Dossou-Yovo

LE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE ADOPTÉ :
L'ESSENTIEL RESTE À FAIRE

Enfin, le Bénin pourrait se frotter les mains en signe de félicitation d'avoir pour très bientôt son code des personnes et de la famille. Par 44 voix pour, une contre et zéro abstention, les honorables députés de la troisième législature ont adopté le projet de code des personnes et de la famille en souffrance à l'hémicycle depuis un peu près de 10 ans. Sous réserve donc de l'avis de la Cour Constitutionnelle et la promulgation du code par le président de la République, les Béninoises et les Béninois peuvent se prévaloir désormais d'avoir un code de la famille. Et c'est tant mieux pour la société béninoise. Seulement, une observation s'impose par rapport à ce vote du code, une observation caractérisée par le peu d'intérêt accordé par les honorables députés à l'adoption du budget. Tenez ! 45 députés sur 83 au total réunis à l'Assemblée nationale pour adopter le projet de code, cet important instrument qui doit harmoniser et régir la vie sociale,

cela ne fait pas trop sérieux de la part des représentants de la nation.

Voilà la première manche du problème, même si la réalité aujourd'hui est que le Bénin a pu s'effrayer un chemin en matière du code des personnes et de la famille. L'autre manche non moins importante est la vulgarisation du contenu de ce code. Dans la mesure où à vrai dire, ce travail qui devrait être fait en amont ne l'a pas été. De manière qu'aujourd'hui, nombreux sont les Béninoises et Béninois qui ignorent le minimum du contenu de ce projet de code des personnes et de la famille. Et lorsqu'on se rend compte que la population béninoise est à 80% analphabètes on appréhende bien toute la complexité de la question.

Dès lors, il est impérieux de mettre en branle tous les mécanismes nécessaires pour vulgariser à grande échelle, le code

des personnes et de la famille avant sa promulgation. Informer largement nos populations des villes et des campagnes à travers nos langues nationales, du contenu de ce code. Un travail auquel doivent s'atteler déjà tous les pouvoirs publics, les ONG et autres associations. Car le code ne vaudra à l'application que si ceux qui sont censés en être bénéficiaires appréhendent son contenu. Autrement, le risque qu'on ait un code de forme est grand. D'autant que malgré un code rien n'aurait changé dans notre vécu quotidien.

Puisse ce code entrer réellement dans sa phase d'application afin de donner vie à un autre code peut être à celui du foncier béninois.

Alors cap sur l'information.

Félicien Sédjo

ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA - DONGA

MIEUX ORGANISÉS LES ARTISANS PEUVENT S'EN SORTIR, SOULIGNÉ UN ATELIER DE FORMATION

Avant de produire, il faut déjà savoir à qui vendre. C'est une exigence fondamentale en matière de production quel qu'en soit le secteur. De même que la force de toute association ou groupement réside dans son organisation, de même l'efficacité d'une corporation comme celle des artisans réside avec la compétence et le talent de ses membres. Si la formation technique et professionnelle est l'expression concentrée de tous ces enjeux, alors, une formation ne peut que permettre à ses bénéficiaires d'acquiescer davantage d'aptitude à exercer leur métier.

C'est la motivation qui est à l'origine de l'atelier organisé à l'intention des collectifs des associations et groupements des artisans de Natitingou, Djougou et Tanguéta. L'intérêt que les autorités sur place accordent à cette initiative est illustré par la présence du préfet de l'Atacora et de la Donga, M. Édouard André Ouin-Outo, le 4 juin dernier à Bérengou dans la circonscription urbaine de Natitingou.

Si l'objectif principal de l'atelier est d'apprendre aux artisans à planifier leurs activités on a en plus étudié la possibilité de regroupement des activités communes à ces trois collectifs. De même, a-t-il été procédé à l'adoption de programme d'activité de chaque collectif. Évoquant à cette occasion, quelques difficultés du secteur, le président du collectif des artisans de Natitingou, M. Yékini Djoubérou a souligné que l'impact du secteur de l'artisanat est difficile à évaluer du fait de l'absence de statistiques permettant d'apprécier sa contribution au développement du Bénin de façon générale.

Le Service allemand de développement (DED) qui a apporté son appui à l'organisation de l'atelier a indiqué par la voix de son représentant qu'en l'absence de grandes industries, l'artisanat dans son ensemble est une des sources les plus importantes de revenus pour le développement d'un pays.

ATLANTIQUE - LITTORAL

ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET PROJETS DU SECTEUR SANTÉ

En cette saison des pluies, où, pourrait-on dire, plus rien ne va dans certains quartiers de Cotonou, qui sont à chaque fois, livrés en pâture aux inondations, la seule évocation du secteur santé suscite à la fois espoir et résignation de la part des populations. Ce sentiment mitigé est compréhensible. En effet, comme dit un adage, rien n'est fait tant qu'il reste à faire.

Ainsi, le comité départemental de suivi de l'exécution et de l'évaluation des programmes et projets du secteur santé (CDEEP) a tenu le 7 juin dernier, dans les locaux de la préfecture de Cotonou, sa première session ordinaire de l'année 2002.

Cette réunion trimestrielle à laquelle ont pris part les responsables départementaux et locaux ayant en charge le volet santé et les membres du conseil consultatif départemental, avait pour objectif de passer en revue les grands problèmes de santé dans les deux départements en vue de prendre des mesures pour surmonter les obstacles qui freinent l'exécution correcte des programmes de la stratégie sanitaire.

Le préfet Barnabé Dassigi a appelé les membres du CDEEP à se pencher sur les

questions urgentes en matière de santé et sur celle relative au financement des programmes de santé dans les deux départements.

Les membres du CDEEP, après les travaux consacrés aux études des différents documents, ont effectué une visite de terrain qui les a conduits dans les hôpitaux de zone de Calavi et de Ouidah en chantier d'une part, et l'unité de traitement de l'ulcère de Buruli à Allada et l'hôpital pour enfants sis à Cotonou en vue de s'enquérir des conditions de travail du personnel.

BORGOU-ALIBORI

POUR UNE MISE EN ŒUVRE CORRECTE DE LA DÉCENTRALISATION

Bien comprise de tous, et notamment de ceux qui, à divers niveaux, seront chargés sous une forme ou une autre, de la mise en œuvre de la décentralisation, celle-ci pourra atteindre les objectifs qui lui sont fixés. C'est pourquoi à mesure qu'on s'approche de l'échéance des municipales fixées au 1^{er} décembre 2002, il s'observe une accélération des séances de sensibilisation et de formation. Le séminaire thématique organisé par la direction générale de l'administration territoriale à l'intention des personnels de la préfecture et des sous-préfectures des départements du Borgou et de l'Alibori a pris fin samedi 1^{er} juin dernier à Parakou.

Trois communications accompagnées d'exercices pratiques ont enrichi les travaux: la répartition des compétences entre l'État et les futures communes, le préfet en tant que représentant du gouvernement et le préfet en tant qu'autorité de tutelle des futures communes.

M. Aurélien Kotchofa, chef service appui au développement local a insisté sur les rapports entre les responsables des autres services déconcentrés de l'État et le préfet en tant que représentant de chacun des ministères pris individuellement. Le préfet est dépositaire du pouvoir d'État et coordonne à ce titre, les services déconcentrés à l'exception de ceux de la justice et des finances dans leur fonctionnement comptable de l'État.

Toutefois, le préfet demeure l'ordonnateur délégué de l'État pour suivre les crédits délégués aux services déconcentrés et préside le conseil départemental de concertation et de coordination (CDSS) et la conférence administrative départementale (CAD).

M. Sébastien Chabi a, quant à lui, défini le cadre global de travail et le rôle du préfet

MONO - COUFFO

LE CEG I DE LOKOSSA DOTÉ DE DEUX MODULES DE HUIT CLASSES

L'emploi du temps en vigueur dans un passé encore récent dans certaines classes du CEG I de Lokossa n'est plus désormais qu'un lointain souvenir pour les professeurs et les élèves de l'établissement. Du coup, l'épineuse question de classes "volantes" se trouve réglée en bonne partie. Cet aménagement qui a été bien accueilli par tous, n'a été rendu possible que grâce à la construction de deux nouveaux modules de quatre classes chacun qui ont été mis en service le 3 juin dernier.

D'un coût de 24.681.125 F CFA, les deux bâtiments ont été financés jusqu'à concurrence de 14.167.175 F CFA par le Fonds canadien d'initiatives locales.

Le directeur départemental des enseignements primaire et secondaire M. Alphonse Gomis a exprimé sa satisfaction du fait que cette réalisation contribuera notablement à améliorer les conditions de travail dans cet établissement.

Le président du bureau de l'Association des parents d'élèves du CEG I de Lokossa, M. Désiré Vigan Dossou-Yovo et le préfet M. Georges Houessou ont dit leur gratitude à l'ambassadeur canadien pour le soutien précieux que son pays apporte à l'école béninoise.

Quant au ministre des enseignements primaire et secondaire M. Jean Bio Chabi Orou, il a rassuré l'ambassadeur qu'un usage judicieux et un entretien impeccable seront faits de ces joyaux et il a prié de transmettre au gouvernement canadien les sentiments de reconnaissance et les amitiés du peuple béninois.

Le diplomate canadien, M. Émile Gauvreau s'est réjoui de voir son pays poursuivre son aide à l'amélioration des conditions d'éducation des jeunes de la région Mono-Couffo.

OUÉMÉ - PLATEAU

LE MINISTRE JEAN BIO CHABI OROU VISITE L'ÉCOLE DES INSPECTEURS

Le ministre des Enseignements primaire et secondaire, M. Jean Bio Chabi Orou, accompagné des membres de son cabinet, a visité lundi 3 juin dernier à Porto-Novo, le centre de formation des

personnels d'encadrement de l'éducation communément appelé "École des inspecteurs".

L'objectif de cette visite est avant tout de toucher du doigt les réalités que vivent les responsables de ce centre, les encadreurs et les stagiaires qui y travaillent. Le ministre Jean Bio Chabi Orou a, au cours de sa visite, remis aux responsables un important lot de matériels de bureau dont deux ordinateurs et un photocopieur.

Le centre de formation des personnels d'encadrement de l'éducation a été créé en 1975 et a, à son actif, 19 promotions d'inspecteurs adjoints des enseignements maternel et primaire. On y a démarré cette année, la formation de la première promotion des élèves inspecteurs de l'enseignement secondaire.

Le ministre a reconnu que d'énormes problèmes assaillent actuellement le CFPCEN et menacent même sa survie. Locaux et mobiliers inadéquats, absence de structures d'hébergement et de restauration, le centre traverse aujourd'hui un moment dramatique qui se remarque particulièrement sur les plans pédagogique, financier et matériel, a déclaré son directeur, M. Gabriel Boko.

ZOU - COLLINES.

FORÊT SACRÉE D'AVOKANZOUN REBOISÉE

"Plantons et protégeons ce qui est planté pour lutter contre la pauvreté", tel est le thème ou plutôt l'appel qui a sous-tendu la célébration au Bénin, le samedi 1^{er} juin dernier de la 18^{ème} journée nationale de l'arbre. Au centre des manifestations officielles, il a été procédé dans tous les départements à la mise en terre des plants.

Dans le Zou et les Collines, les autorités départementales ont retenu comme cadre symbolique, les localités d'Avokanzoun et Oungbèga (sous-préfecture de Djidja). Sur ces sites, les dignitaires du culte vodoun à travers l'ONG "Recades" de Daah Allighonon ont procédé au reboisement de la forêt sacrée d'Avokanzoun qui date du règne du roi Kpengla.

Cette forêt sacrée de 2 ha environ n'a plus pratiquement de gros arbres. L'opération de reboisement vise à planter plus de 500 espèces non seulement de gros arbres mais aussi des plantes médicinales.

Après Avokanzoun, la délégation préfectorale s'était rendue à Agbangnizoun où elle a présidé l'opération agro-fôrestière pour la fertilité des sols.

À Abomey, le chef de la circonscription urbaine, M. Marcellin Hubert Dégbohoun et les membres du conseil consultatif ont mis en terre, environ 340 plants dont la majeure partie a été réalisée sur l'esplanade du musée historique d'Abomey.

Dans les autres circonscriptions administratives, notamment à Bohicon, les opérations de reboisement ont été présidées par les autorités locales. L'ambassadeur des États-Unis d'Amérique près le Bénin, Mme Pamela Bridgewater s'est rendue à Houaïe pour reboiser le périmètre de la communauté américaine.

E. Degla

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
B.P. 105 - Tél. (229) 32-12-49
COTONOU

(République du Bénin)

Compte :
C.C.P. 12-76
COTONOU

Directeur de Publication
BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 942

Tirage : 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un
Abonnement de Souvenir 5000 à 8000 F CFA (12,20 €)
Abonnement de Bénéficiaire 10.000 à 15.000 F CFA (15,24 € à 22,86 €)
Abonnement d'Abonné 20.000 F CFA et plus (30,49 €)
Changement d'adresse 100 F CFA (15,24 €)

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin 3.720 F CFA
- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 F CFA
- Gabon 5.760 F CFA
- Guinée 5.760 F CFA
- Libéria, Tchad, Congo (Brazzaville), Cameroun et R.C.A. 5.760 F CFA
- France 5.760 F CFA (8,76 €)
- Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone 7.560 F CFA
- République (Zaire) 9.000 F CFA
- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie 12.000 F CFA
- U.S.A. 9.480 F CFA (14,4 €)
- Amérique (Nord, Centrale, Sud) 10.200 F CFA (15,55 €)
- Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège 8.520 F CFA (12,94 €)
- Canada 10.200 F CFA (15,55 €)
- Chine 12.000 F CFA (19,20 €)
T * = 655,957 F CFA

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL (229) 32-12-47 • COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DIFFÉRENTIELLES À L'INTÉRIEUR DES SOCIÉTÉS ÉTATQUES ET LIGNAGÈRES TRADITIONNELLES BÉNINOISES

Abondante est la littérature que juristes, politologues, anthropologues et historiens ont consacrée aux systèmes politiques africains, à leur nature, à leurs caractéristiques, à leur fonctionnement⁽¹⁾. Ces multiples angles de perception et d'attaque ont pu faire illusion en laissant croire que tout a été dit en matière de connaissance de la manière dont les sociétés ont différemment organisé le pouvoir. En fait, toute recherche est une reconstitution et, comme toute reconstitution, restrictive. Des zones inexploitées ou partiellement perçues ont été abordées, subsistent toujours, et qui justifient en les rendant nécessaires, de nouvelles recherches, aussi parcellaires soient-elles⁽²⁾.

QUESTION DE TYPOLOGIE

Comme il n'existe pas un système politique traditionnel unique, une typologie est donc nécessaire, d'autant que des débats et des controverses continuent d'opposer entre eux les chercheurs béninois. Autrement dit, l'unité n'est loin de se faire autour d'une classification qui agrégerait tout le monde. Le nœud du problème est de savoir s'il y a deux ou trois systèmes et comment les justifier concrètement ?

La première tentative de typologie distingue trois types de sociétés en raison de leur conception du pouvoir, en République du Bénin :

- Les royautes
- Les chefferies

— Les sociétés sans État, communément qualifiées d'acéphales, de segmentaires ou de lignagères. D'aucuns les ont même considérées comme anarchiques, au sens grec privatif d'absence d'un commandement, d'une autorité dirigeante ; à moins qu'ils ne les aient à tort, prises pour des sociétés désordonnées.

Le second essai ne fait état que de deux systèmes : les monarchies (l'une part, les sociétés sans État d'autre part). Ce découpage bipolaire nous amène en ce qu'il nous semble plus proche des réalités facilement observables sur le terrain.

La monarchie *stricto sensu* est généralement définie comme étant un régime dans lequel l'autorité est exercée par un individu et ses délégués ou collaborateurs. À cet égard, royautes et chefferies peuvent être considérées comme étant des éléments constitutifs de la monarchie ou des variantes d'une même réalité socio-politique. Cette catégorie s'enrichit aussi de la présence de principautés, et ailleurs, en dehors de l'espace béninois, d'empires comme les grands empires africains du Ghana, du Mali, de Gao, du Monomotapa, etc. Le fonctionnement des sociétés béninoises dépend du choix opéré par elles entre monarchies et systèmes acéphales.

FONCTIONNEMENT

Le mécanisme de fonctionnement des monarchies est indissociable de la dimension distributive du pouvoir à partir d'un sommet incarné par le souverain, que celui-ci soit appelé empereur, roi, chef ou émir. Ici apparaissent le principe et la réalité d'un pouvoir censé être détenu dans son exclusivité par un seul individu, mais qui, dans son fonctionnement, fait appel à la compétence des membres de la cour. En réalité, si le souverain est au faîte de la pyramide sociale, il est toujours aidé dans ses fonctions par des membres dont il doit tenir compte des avis, des remarques et des suggestions. Ils constituent en général, en quelque sorte, un instrument de contre-pouvoir.

Dans la plupart des monarchies, surtout celles qui sont les plus importantes, les dignitaires ont chacun un rôle spécifique et différencié. Autrement dit, chacun détiendrait une parcelle de pouvoir⁽³⁾. Il n'est donc pas exagéré d'insister sur ce que l'on pourrait qualifier d'aspect distributif du pouvoir dans le système monarchique qui constitue en général une monarchie pyramidale où à l'échelle déjà supérieure du chef du village ou de province, sont portés devant le roi, c'est-à-dire devant la cour qui les tranche en dernière instance et, évidemment, sans appel, sans le moindre recours.

Les affaires à régler, qui n'ont pas pu trouver leurs solutions auprès du responsable de clan ou de collectivité, ou à l'échelle déjà supérieure du chef du village ou de province, sont portées devant le roi, c'est-à-dire devant la cour qui les tranche en dernière instance et, évidemment, sans appel, sans le moindre recours.

Au sein des chefferies, mais beaucoup plus souvent au sein des entités d'une plus grande importance comme les royautes et les empires, le pouvoir suprême et son exercice sont l'affaire des membres de quelques clans qui, de ce fait, constituent des dynasties ou des lignées royales. C'est en leur sein que sont à tour de rôle, choisis les souverains, du moins en principe, car dans la réalité, c'est à une véritable cacophonie que l'on assiste, des dynasties ou des membres de celles-ci dont ce n'est pas le tour de régner, se lançant dans la course au pouvoir, engendrant ainsi un désordre dans lequel les populations voient rarement une anomalie. L'historien W.G.L. Randles n'a-t-il pas raison d'écrire les lignes suivantes qui ont valeur d'illustration ?

« Le problème de la transmission du pouvoir est une des grandes questions que les sociétés africaines n'ont jamais réussi à résoudre de façon satisfaisante. Malgré des précautions de toutes sortes, la fin d'un règne déclencheait presque toujours une crise et une lutte des factions pour le pouvoir⁽⁴⁾ ».

Nous sommes dans un système où les usurpations de pouvoir, tyrannie et assassinats se donnent en général libre cours dans un contexte de violence par la loi de la jungle. La passion pour le pouvoir transformé en un grand enjeu politique confortement convoité, sous-tend les réalités politiques du système monarchique contrairement à un certain désintérêt que l'on note dans le système de type lignager ou acéphale. Plus diffus, le pouvoir politique dans ces sociétés lignagères est moins concentré dans les mains de quelques-uns que dans les monarchies ; gardons-nous cependant d'une approche globalisante qui ne prend pas en compte les nuances, car toutes les sociétés dites acéphales ou lignagères n'ont pas partout exactement et vigoureusement le même fonctionnement ; néanmoins, il existe un fond commun au sujet des différentes formes de ces sociétés non centralisées et ultra-démocratiques. Aucune référence ici à un individu à qui serait confiée la gestion d'une entité politique, aidé dans ses fonctions par une cour ! Dans les sociétés lignagères béninoises typiques de ce genre de système, le plus âgé⁽⁵⁾ — mais lucide — de chaque clan règle les litiges concernant sa petite communauté. Un différend oppose-t-il deux ressortissants de deux clans différents ? Leurs deux chefs s'empressent de trouver une solution. Les problèmes entre villages se règlent de la même façon.

Mises à part quelques sociétés lignagères où se trouvent de minuscules chefferies, ce sont ces responsables de clans qui sont le moteur du fonctionnement du système. L'indifférence à l'égard de la notion même de pouvoir fait que ces représentants de clan ne se considèrent jamais comme des chefs et que

la société ne les connaît même pas comme tels. L'on comprend que la mémoire collective n'ait jamais établi à leurs sujets d'arbres généalogiques. Ils ne bénéficient d'aucun privilège particulier, ni de prérogatives comme dans le cas d'un monarque.

Il faudrait cependant souligner ici l'existence de responsables coutumiers dont le rôle religieux est tel qu'ils donnent leurs avis et leurs recommandations, toujours écoutés, sur les affaires de la cité. Mais leur place dans la société varie d'un milieu à l'autre, car il y a de nombreux cas de figure.

QUELQUES TRAITS CULTURELS DISTINCTIFS

La mention de quelques aspects culturels distinctifs entre les deux grands types de société est nécessaire pour mettre davantage en relief la distance les séparant.

Si les sociétés acéphales, lignagères ou segmentaires, sont plus égalitaires et plus démocratiques que celles monarchiques, ces dernières comportent de nombreuses données culturelles absentes dans les précédentes. La fonction de bourreau y est pratiquement inexistante, puisque la peine de mort n'y a pas droit de cité. Dans la plupart des cas, le harnaisement remplace celle-ci. Centre du pouvoir, le palais n'existe que dans les sociétés monarchiques, de même que la prison. En outre, l'eunuchisme africain n'est pas le fait des sociétés acéphales à l'intérieur desquelles l'on ne retrouve pas non plus, par ailleurs, des sacrifices humains à grande échelle et particulièrement spectaculaires qui ont annuellement lieu dans bien des monarchies comme en pays ashanti au Ghana, fon (à Abomey) en République du Bénin et édo à Bénin-City au Nigeria.

Impôts et autres redevances coutumières au profit d'un individu détenteur du pouvoir suprême, ne sont pas connus dans les sociétés acéphales où l'individu est soumis à moins de contraintes.

Si la guerre existe dans ces dernières sociétés, c'est surtout dans les monarchies que la polyméologie trouve un terrain fécond d'investigation. Car c'est bien là que l'armée, au service du monarque, est l'instrument de l'impérialisme de ce dernier. L'amazonisme africain a trouvé son expression dans la cité royale d'Abomey, et non au sein d'une société lignagère. Par ailleurs, les monarchies ont pratiqué plus l'esclavage domestique et pris part à la traite négrière atlantique beaucoup plus que les précédentes qui en ont souvent été victimes.

CONCLUSION

À l'inverse d'un pays comme le Burkina Faso qui compte plus de sociétés de type lignager que monarchique, c'est ce dernier modèle qui l'emporte, et de loin, en République du Bénin, sur le premier confiné dans le seul Atacora. Il faudrait à l'avenir insister davantage sur les nuances et les variantes entre les deux types de société, mais aussi à l'intérieur de chacun d'entre eux.

NOTES

⁽¹⁾ L'espace nous manque dans ce petit essai pour les énumérer.

⁽²⁾ Il ne s'agit ici que d'un aperçu.

⁽³⁾ A l'instar des porte-feuilles ministériels d'aujourd'hui.

⁽⁴⁾ RANDES (W.G.L.) : L'ancien royaume du Congo des origines à la fin du XIX^e siècle.

Paris - La Haye, M.C. M.LXVIII, 275 p. Voir p. 49.

⁽⁵⁾ Les femmes en sont exclues.

A. Félix IROKO

PLANTES MÉDICINALES

OSEILLE DE GUINÉE



Nom latin	: Hibiscus sabdariffa L.
Famille des	: Malvacées
Français	: Oseille de Guinée, Roselle, Karkodé, Thé rose d'Abyssinie
Fon	: Kpode, nenwi
Sun	: Awusa fedi
Yoruba ou Nago	: Ishakwa, Ishakpa, Ishakwa funfun (variété blanche), Ishakwa pupa (variété rouge)
Mina	: Ademe, cakpa
Boribo	: Sinhi, Terebu, Shinriswān, Kifwā
Yom	: Gaonié
Dendi	: Loo
Peul	: Foleré, foleré badi

DESCRIPTION

- * Plante annuelle atteignant jusqu'à 1,5 m ;
- * Tige robuste verte ou rougeâtre ;
- * Feuilles ovales souvent divisées en 3 lobes ;
- * Fleurs jaunes pâles tachetées de rouge ;
- * Fruit : une capsule ronde entourée par des sépales roses ou verts.

ÉCOLOGIE

- * Sols légers et bien drainés ;
- * Précipitation annuelle : de 250 à 800 mm ;
- * Floraison vers la fin de l'hivernage ;
- * Sensible à certains parasites.

ORIGINE / DISTRIBUTION

- * Originaire d'Amérique centrale ;
- * Répandu dans toutes les zones tropicales ;
- * Abondant depuis le sud du Soudan jusqu'en Mozambique.

CULTURE

- * Multiplication par semis direct dès les premières pluies ;
- * Semer en paquet de 2 à 3 graines avec un espacement de 50 cm ;
- * Germination après environ 4 jours ;
- * Pouvoir germinatif élevé.

COMPOSITION

- * Calice : glucides (11 %), vitamine C et sels minéraux ;
- * Fleurs : acide hibiscique et flavonoïdes ;
- * Plante entière : autres acides organiques et saponine.

EMPLOI

DIURÉTIQUE

- * Prendre une petite poignée de calices (rouges ou verts) ;
- * Faire infuser dans 1 litre d'eau pendant 5 minutes ou macérer — 15 minutes ;
- * Ajouter du sucre selon le goût et boire à volonté.

ANTISEPTIQUE URINAIRE (affections)

- * Préparer comme ci-haut en doublant la quantité de calices ;
- * Prendre 1 litre 1/2 de la préparation par jour en dehors des repas pour une semaine.

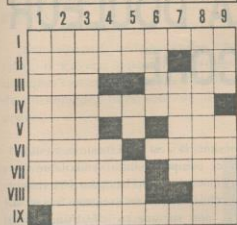
ATTENTION

- * Aucune restriction.

A. L. (EJNDA)

UN PEU DE DISTRACTION

MOTS CROISÉS N° 32



HORIZONTALEMENT

- I. Légendaire spécialité napolitaine.
— II. Pousse au tronc d'un chêne. Toujours

en crue. — III. Comme Sésame, son nom fait ouvrir les portes. Dans le domaine du bel canto. — IV. À cheval sur le Danube. — V. Se rendra, de droite à gauche. La moitié d'une boîte. — VI. Portraitiste allemand réputé du XVII^e siècle. Petit port de pêche du Morbihan. — VII. Massif africain. Rattrapée. — VIII. Préférable à la jalousie. Adjectif. — IX. Débiteurs.

VERTICALEMENT

- I. Nuient à la ligne. — 2. Son bois est épineux. — 3. Exige un changement de vitesse. — 4. Aux bords du nid. Ne fait pas le mètre à Londres. — 5. Dépita Jupiter. Ne se chiffre que par une approximation. Fleuve normand. — 6. Régnait sur la France au IX^e siècle. — 7. Employé. — 8. Fragmenté les temps en tout petits morceaux. — 9. Tenus. Risques à courtir.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

PRIONS UN PEU

Sang-froid

Un homme tombe du toit d'une maison et arrive en bas sans se tuer.

Un agent fend le rassemblement des badauds et lui demande :

— Que se passe-t-il ?

— Je ne sais pas, j'arrive à peine.

Pas si fou !

Un fou dit à un passant :

— J'ai une montre merveilleuse, elle flotte sur l'eau.

— C'est impossible.

Le fou s'approche d'un bassin et y jette sa montre, qui coule aussitôt. Alors, il s'écrie :

— Je sais ce que c'est, j'ai oublié de la remonter

Il faut ménager maman

La petite Lily s'approche de son frère qui a plein de sucres d'orge dans la poche et lui en demande un.

— Non, répond le garçon : ça te ferait mal aux dents.

— Et alors ? proteste la fillette : tu en manges bien toi !

— Justement : maman n'a pas besoin qu'on ait mal aux dents tous les deux à la fois !

REPONSE AU JEU LES NOMBRES CROISES ENTIERS POSITIFS N°2/ 2002 paru dans notre livraison n°793 du 31 mai 2002

RESOLUTION

Analysons le tableau A ci-contre sur lequel les opérations ont été effectuées en fonction des lettres.

5^{me} ligne : $4 + a \geq 1 \Rightarrow a \geq 3$ soit $a = 1, 2$ ou 3

: $c - 2 \geq 1 \Rightarrow c \geq 3$;

: $7 - c \geq 1 \Rightarrow c \leq 6$;

1^{re} et 3^{me} lignes : $d - 3 \geq 1$ ou $d \geq 4$

: $d + 1 \geq 1$ ou $d \geq a + 2$;

: $c - d + 1 \geq 1$ soit $c \geq d$; la

relation (1) impose donc $d \geq c \geq d$;

7^{me} ligne : $b - a + 1 \geq 1$ soit $b \geq a + 2$;

: $b - c + 1 \geq 1$ soit $b \geq c$;

Il faudra donc faire très attention à toutes ces conditions en composant les solutions.

Allons-y en partant de a :

$a = 1$; $d = 4$; $c = 4$; $b = 4, 5, 6, 7, \dots$ jusqu'à l'infini.

$c = 5$; $b = 5, 6, 7, 8, \dots$ " " "

$c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

$d = 5$; $c = 5$; $b = 5, 6, 7, 8, \dots$ " " "

$c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

$a = 2$; $d = 4$; $c = 4$; $b = 4, 5, 6, \dots$ " " "

$c = 5$; $b = 5, 6, 7, \dots$ " " "

$c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

$d = 5$; $c = 5$; $b = 5, 6, 7, \dots$ " " "

$c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

$d = 6$; $c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

$a = 3$; $d = 5$; $c = 5$; $b = 5, 6, 7, \dots$ " " "

$c = 6$; $b = 6, 7, 8, \dots$ " " "

Ce jeu admet donc une infinité de solutions.

Donnons-en quelques exemples en nous limitant à des valeurs de b ne comprenant au maximum que deux chiffres.

$a = 1$; $d = 5$; $c = 5$; $b = 21$	$a = 2$; $d = 4$; $c = 4$; $b = 35$	$a = 3$; $d = 6$; $c = 6$; $b = 75$
4 - 5 - 9 - 2 - 7	4 - 4 - 8 - 1 - 7	4 - 6 - 10 - 3 - 7
1 - 3 - 4 - 1 - 5	2 - 1 - 3 - 1 - 4	3 - 2 - 5 - 1 - 6
3 - 2 - 5 - 3 - 2	2 - 3 - 5 - 2 - 3	1 - 4 - 5 - 4 - 1
5 - 19 - 24 - 17 - 7	6 - 32 - 38 - 32 - 6	7 - 71 - 78 - 70 - 8
8 - 21 - 29 - 20 - 9	8 - 35 - 43 - 34 - 9	8 - 75 - 83 - 74 - 9

FAÇONS DE PARLER

AUTOUR D'UN MOT : Espace

Le mot *espace* avait le sens de *moment*, on parlait d'un *espace de temps* jusqu'au XVI^e siècle. *Espace* aujourd'hui désigne un lieu plus ou moins délimité. C'est aussi la mesure, l'écart, l'intervalle entre deux points, deux lignes ou deux objets. Pour se rendre d'une ville à une autre on parcourt un certain *espace* et ici, *espace* a le sens de *distance*. Dans les villes, certains panneaux sont réservés à la publicité et l'on parle alors d'*espace publicitaire*. Mais l'*espace* peut être aussi une *surface déterminée*.

On peut aimer les grands espaces ou au contraire avoir peur des grands espaces, une phobie et l'on souffrira alors d'agoraphobie. Si, au contraire, les espaces étroits ou fermés vous étouffent, vous souffrez de claustrophobie. Certains peuples particulièrement guerriers ont fait la guerre pour conquérir des *espaces vitaux* pour des raisons démographiques par exemple ; mais revendiquer son *espace vital* est tout à fait primordial puisqu'il s'agit de l'*espace* qui nous est nécessaire pour vivre à l'aise, donc pas question de le laisser empiéter.

Nous nous déplaçons dans un *espace* à trois dimensions mais l'*espace* qui nous environne est infini même si notre *espace visuel* ou tactile, celui que l'on voit ou que l'on touche est plus limité. On parle d'*espace littéraire* mais aujourd'hui, avec l'arrivée d'Internet, on parle de plus en plus de *cyberespace*, un *espace* un *espace* tout à fait virtuel.

LES MOTS VOYAGEURS : en vrac

Si vous jetez vos affaires en *vrac* au lieu de les ranger, sachez que vous utilisez une expression chère aux marins qui pêchaient le hareng. Le *vrac* s'appliquait uniquement aux harengs qui n'étaient pas rangés dans la barrique prévue à cet effet pour leur salaison : *vrac* est un mot néerlandais qui signifie dans cette langue mal salé, mauvais. Eh oui ! Les mots voyageurs avec les marins à bord de leur bateau.

DES MOTS ET DES FAUTES

À propos du verbe fréquenter

Fréquenter veut dire visiter fréquemment. On fréquente l'église, le cinéma, l'école, etc.

Beaucoup moins correctement on dit parfois : fréquenter une personne en vue du mariage.

Le complément au verbe *fréquenter* est toujours direct. Ne jamais dire : "fréquenter à l'école"...

À PROPOS DE ... Trafic

Le mot vient peut-être de l'italien et à l'origine le *trafic* est un mot qui signifie commerce, négoce. Faire *trafic* de quelque chose signifiait négocier. Par extension le *trafic* est devenu un commerce plus ou moins clandestin et illicite. Il y eut le *trafic d'esclaves* et aujourd'hui tout aussi illicite et inhumain, il y a le *trafic de drogue*. On peut aussi pratiquer le *trafic d'influence* qui est le fait de recevoir des cadeaux pour obtenir d'une autorité publique un avantage quelconque ; on parlera aussi de *malversation*, de *prévarication*, ou tout simplement et de façon plus familière de *pot-de-vin* ou de *magouille*.

LE BON LANGAGE

À propos du verbe "promouvoir"

Le verbe "promouvoir" ne s'emploie guère qu'à l'infinitif et aux temps composés.

"Promouvoir" c'est : mouvoir en avant (pro = en avant).

Une "promotion" c'est donc l'action d'élever une ou plusieurs personnes à quelque grade, à quelque dignité d'un rang supérieur... Promouvoir un chef de service au rang de directeur.

"Promu" (sans accent circonflexe) ne doit pas s'appliquer à celui qui est nommé au premier échelon d'un grade ou d'une dignité. On est "nommé" au premier échelon, on est "promu" ensuite.

AUTOUR D'UN MOT

Le verbe glisser

Se déplacer d'un mouvement continu sur une surface lisse c'est glisser. On glisse sur la glace, on patine, on glisse sur la neige, on skie ou on glisse sur une pente en se laissant aller, sans se retenir, c'est la glissade.

En parlant des véhicules, leurs roues peuvent déraiser ou chausser ; il existe alors des pneus antidérapants.

Dans un autre sens, un objet peut glisser des mains, échapper, tomber.

Dans un sens figuré, faire passer, faire entrer doucement, adroitement c'est aussi glisser : glisser une main dans sa poche, la passer, l'introduire, l'engager.

Glisser un mot à l'oreille de quelqu'un : lui communiquer, lui souffler quelque chose.

Enfin le verbe se glisser signifie se faufiler ou pénétrer habilement quelque part.

LES MOTS ET LEUR HISTOIRE

"Agenda"

Les "Agendas" modernes prévoient sur chacune des pages, des cases "pense-bête" : voir... écrire... téléphoner... faire, etc.

Cette dernière mention "faire" justifie parfaitement le rôle que doit jouer un agenda.

Le mot "agenda" en effet, nous vient du latin "agenda dies" (ce qui doit être fait ce jour) et à cette époque, l'"agenda dies" était le registre où étaient consignés les offices à célébrer.

Aujourd'hui, l'agenda sert donc à noter, par avance, tout ce qui sera à faire le jour indiqué.

LES MOTS QUI SE RESSEMBLENT

"Abjurer" et "adjurer"...

Deux verbes, un "D" à la place du "B" et deux sens complètement différents.

En effet, "abjurer" avec un "B" c'est renoncer à une religion, à des opinions. On dira par exemple : il a abjuré ses idées révolutionnaires.

Quant à "adjurer" avec un "D" c'est supplier, implorer : il a adjuré ses amis de ne pas l'abandonner.

J'abjure... je renonce — J'adjure... je supplie... à se souvenir !

SOCIÉTÉ — CULTURE

L'ENGENDREMENT DANS LES CHAÎNES... LA DOULEUR D'UN ENFANTEMENT QUI DURE ENCORE

(Suite de la première page)

sur la famille de Philémon et l'Église qui se rassemble dans sa maison. Philémon est donc un collaborateur utile disposant d'une courtoisie ou d'un salon spacieux capable d'accueillir l'Église comme cela était de coutume dans les premières années. Les motifs d'action de grâces ne manquent pas, notamment l'amour et la foi de Philémon. Deux vertus théologiques que l'on retrouve chez lui et qui travaillent à l'édification et au réconfort des entraînements des fidèles. La triade traditionnelle des vertus théologiques est ici amputée de l'espérance, sans doute parce que la lettre porte sur le témoignage en ce temps-ci (1 Th 1,3). Ce qui est en jeu entre Paul et Philémon suivant les liens qui les unissent vise le témoignage.

Nous apprendrons plus loin, au verset 19, que Philémon a été évangélisé par Paul. Celui-ci en parle en terme de dette non pas en pièce comptable mais la dette c'est Philémon lui-même. Cette dette est la dette d'amour que les saints ont à avoir les uns envers les autres. N'ayez d'autres dettes que celle de l'amour⁽²⁾. Précisément, en ce qui concerne Paul et Philémon la relation est de paternité / filiation. Une ascendance qui aurait pu justifier le ton paternel mais en fait l'économie pour solliciter la liberté, mieux les entrailles de son fils dans la foi. Il préfère traiter avec lui d'égal à égal. Cette option est probablement une des clefs de lecture de ce texte⁽³⁾. Le registre sollicité est celui de la miséricorde qui est l'attribut de Dieu. Comment ne pas écouter à nouveau frais la parabole du débiteur (Mt 19,23-35) ! La suggestion est faite de commuer la dette d'Onésime en dette des saints. Sur ce terrain Philémon est aussi débiteur, largement débiteur parce qu'il a beaucoup reçu (j'allais presque dire gratuitement, et donc nous connaissons la suite, il doit aussi donner gratuitement, c'est-à-dire user de ses entrailles, de la miséricorde). En effet les dons de Dieu sont innombrables dans la maison de Philémon. Non seulement l'Église se réunit chez lui, mais sa femme est sœur dans la prière et son fils compagnon dans le combat. La maison de Philémon est bénie grâce à la grosse dette qui lui a été remise. Paul et Philémon c'est l'histoire de cette grosse dette contractée dont Philémon est la preuve palpable. On y reviendra.

L'évocation du grand âge du demandeur et sa situation de prisonnier devrait interpellé Philémon lui-même à Paul par les liens dont on prend égard : la grosse dette. Le dernier né, le fils de la vieillesse, l'engendré dans les chaînes c'est Onésime dont le nom signifie «utile». Celui-ci n'avait pas été bien utile dans le passé, mais il devrait l'être maintenant pour Paul et Philémon. Paul l'aurait gardé — lui qu'il considère déjà comme une part de lui-même —, mais il préfère que l'initiative vienne de Philémon. Cette astuce de la lettre a été plusieurs fois

soulignée : Paul exhorterait Philémon à renoncer au pouvoir qu'il possède de punir le coupable, il propose de rembourser lui-même le dommage causé, et laisse entendre que le mieux serait de laisser Onésime à son propre service⁽⁴⁾. Il nous semble que l'enjeu est beaucoup plus important qu'une simple utilité dans le service à rendre à l'un ou l'autre. Utile. Onésime le deviendra, il l'est devenu mais autrement, dans le Christ. L'engendré dans les chaînes entre dans un échange beaucoup plus profond entre Paul et Philémon. Contrairement à ce que l'on dit de la lettre, Philémon a à se situer face à ce phénomène social qu'est l'esclavage dans la vérité chrétienne pour son abolition. « Que la foi à laquelle tu communies devienne efficace en te faisant connaître vraiment tout le bien qui est en nous pour le Christ », lui écrit Paul. Paul et Philémon c'est l'entrée dans une perspective afin que le Seigneur Jésus soit glorifié. Philémon est attendu sur ce terrain qui confirmera sa foi et son amour dans le Seigneur. La lettre parsemée d'expressions matricielles attend d'engendrer un regard nouveau, une fraternité. V. 15 « S'il a été éloigné de toi pendant quelque temps, c'est peut-être pour que tu le retrouves définitivement, non plus comme un esclave, mais, bien mieux qu'un esclave, comme un frère bien-aimé : il l'est vraiment pour moi, il le sera plus encore pour toi, aussi bien humainement que dans le Seigneur. »

PHILÉMON, APPHIA (NOTRE SEUR), À ARCHIPPE (NOTRE COMPAGNON DANS LE COMBAT), ET L'ÉGLISE

L'ampleur de la suggestion qui est faite à Philémon pourrait lui paraître un non-sens s'il n'avait déjà connu la joie qu'il apporte des relations renouvelées avec le Christ. C'est ici que l'évocation de la famille de chair qui devient maison de prière est significative. Elle sert de modèle à ce changement de rapport suggéré en terme de mieux : que l'esclave devienne un frère bien-aimé à cause du Seigneur. C'est une implication de la foi en Jésus-Christ que Paul aborde dans la lettre en des termes qui amènent l'interlocuteur à la considérer lui-même comme la meilleure, et comme si c'était lui qui l'avait trouvée. Paul ne cache cependant pas que cette dynamique fait sa joie, et que cette joie sera grande si Philémon reconforte ses entrailles dans le Christ : « fais-moi cette joie dans le Seigneur » (v. 20).

Cette joie chrétienne est celle que Philémon éprouve dans sa maison en vivant avec une épouse qui est dans le Seigneur et un fils dont l'engagement est reconnu au point de faire de lui «compagnon dans le combat». Cette harmonie familiale crée une bonne ambiance de fraternité, de communion dans la foi. Ainsi la maison de Philémon est toute indiquée pour accueillir les réunions de l'Église. On est alors à se demander quel

accueil Philémon va-t-il réserver à Onésime : va-t-il démentir la bonne opinion que Paul, Timothée et les autres saints ont de lui ? Ce faisant Philémon ne va-t-il pas injurier la voie par laquelle il est sorti, Paul ? Finalement, et c'est cela qui lui est demandé va-t-il délier Onésime, l'accueillir comme un autre Archippe pour en faire un compagnon de l'évangile ? On le voit l'enjeu est de taille, il y va de l'Église et de ses pratiques. Bien plus qu'un problème de rapports sociaux, la lettre soulève la question de l'identité chrétienne. C'est le face-à-face Philémon et Onésime qui en déterminera.

JÉSUS ET ONÉSIME

Au-delà des faits sociaux, Onésime par la configuration au Christ inscrit une connexion de plus troublante. Paul renvoie Onésime baptisé, c'est-à-dire qu'il n'est plus esclave du péché. N'est-il pas simplement affranchi de toute forme d'esclavage ? Sur la croix où Jésus s'offre en sacrifice spirituel à son Père il rachète, expie, réconcilie l'humanité... Il n'y a ni juif ni grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme. Ces propos de Ga. 3,28 apparaissent également en 1Co. 12,13, col. 3,11 pour souligner l'égalité de dignité des humains, car vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus. Un détour dans Philippiens 2,7 permet de comprendre le lien qui est ici obtenu entre Onésime et Jésus-Christ. « Lui, de la forme de Dieu, s'est vidé en prenant la forme d'esclave ». Jésus s'est identifié à

Onésime. Il s'est fait Onésime, montrant par ce comportement symbolique que personne n'est trop bas pour être rejoint par celui qui s'est abaissé jusqu'à la mort, et la mort sur une croix⁽⁵⁾. Autant dire qu'Onésime est un test du degré de connaissance de l'Église de Philémon, tant il semble que pour Paul, l'Église est constituée d'abord à partir des «sans», d'Onésime, une autre figure de la croix («cet Onésime qui jadis ne te fut guère utile, mais qui désormais te sera bien utile, comme il l'est devenu pour moi» v. 11).

Paul renvoie à Philémon un *alter Christus*, ce Christ qui fonde les liens qui unissent Paul et Philémon, voire désormais Philémon, Apphia et Archippe, c'est-à-dire finalement l'Église. Philémon ne peut pas rejeter Onésime sans se renier lui-même, sans contredire l'assemblée qui s'assemble chez lui, en commençant par sa propre famille convertie, l'Église domestique. Le langage de la dette utilisée trouve dans cette connexion des figures une tour de force incommensurable, et Paul en indique la pointe : « Pour ne rien dire de la dette qui t'oblige toujours à mon endroit, et qui est toi-même » (v. 19). La grosse dette dans laquelle se trouve Philémon par rapport à Paul c'est la dette du Christ. Philémon a donc été lui-même racheté, et à un prix fort grâce à l'enseignement de Paul. Si Philémon fait violence à Onésime, c'est que Jésus, en lui, est refusé.

José Moko
Professeur d'Écriture Sainte à Saint-Gall.

Sur la base de cette lecture de l'épître à Philémon faite par le père José Moko, les étudiants de Théo III, en cette année de Congrès Eucharistique, ont voulu joindre une interpellation sur l'épineux problème des «Onésime» d'aujourd'hui.

Au terme de nos investigations exégétiques sur l'épître à Philémon, nous n'avons pu résister à la tentation d'ouvrir une brèche d'intérêt pastoral.

En effet, avec la prise de connaissance des traitements infligés aux esclaves des premiers siècles, nous ne pouvons pas ne pas nous laisser interpellé par le cas d'actualité des enfants sous-tutelle, ces «Onésime» contemporains que tout le monde voit, mais dont le sort est toujours loin de connaître quelque amélioration.

Qu'on les rencontre au marché avec un plateau de marchandises sur la tête, ou dans les maisons autour d'une cuvette de vaisselle ou de lessive, ils sont souvent identifiables par leurs vêtements en haillons, avec des cheveux ébouriffés, le visage inquiet, empreint d'une note de misère. Voués à toutes sortes de travaux domestiques, ils connaissent des journées sans repos. Sous le coup permanent des menaces et du fouet, ils sont constamment

tendus et tirillés par la peur. Les abus sexuels exercés sur eux, même de la part des tuteurs, ne sont pas exclus des traitements qui leur sont réservés quand il s'agit des filles. Souvent victimes de la méchanceté gratuite, ces «enfants de personnes», ces «bonnes à bon marché» vivent un véritable esclavage déguisé. À juste titre, les Evêques du Bénin, dans leur message de Noël 2002, désignent le phénomène par le terme d'*esclavage domestique*⁽⁶⁾ en précisant : «L'appellation de Côte des Esclaves que l'histoire nous a réservée, nous semblons la justifier aujourd'hui, non par l'esclavage des adultes, mais par celui de nos enfants »⁽⁷⁾.

Comme le fit Onésime, ces enfants finissent par s'adonner à la fuite lorsqu'ils n'en peuvent plus. Le plus ahurissant est de réaliser que même avec des tuteurs ou tuteurs chrétiens, leur situation n'est pas toujours meilleure. Au total, la dialectique Philémon/Onésime ressurgit dans un nouveau contexte.

SOCIÉTÉ — CULTURE

Que faut-il faire ? Que faut-il donc prêcher ?

Sur cette piste de la quête des solutions, il s'avère opportun d'évoquer quelques causes (susceptibles) à la base du phénomène. Elles sont de divers ordres.

Certains enfants se sont retrouvés sous tutelle pour des raisons de tradition. L'oracle (le Fa) ayant révélé l'incompatibilité de leur destin avec celui de leur père ou de leur mère, ce qui se traduit par les maladies fréquentes qui les frappent, ils ne doivent leur survie plus qu'à l'éloignement de l'enclos parental. Dans d'autres cas, c'est une raison soi-disant d'éducation qui justifie la mise sous tutelle de l'enfant. Ici, les parents estimant le milieu familial trop confortable décident d'en éloigner l'enfant pour un autre cadre plus éprouvant et plus initiateur aux asperités de la vie, puisqu'on admet que « L'homme est un apprenti, la douleur est son maître » (Musset). En d'autres termes, qui se prépare à affronter la vie, réalité incompatible avec la mollesse, doit s'initier à la souffrance, même dès le bas-âge. Dans d'autres contextes, ce sont les tuteurs eux-mêmes qui viennent solliciter auprès des parents, la garde de leurs enfants. Ces cas se posent souvent face à des besoins de main d'œuvre infantile, ce qui finalement entraîne la mise en gage des mineurs.

Au total, ce sont là quelques causes qu'on pourrait facilement condamner pour envisager la suppression de l'esclavage domestique, mais il existe par contre d'autres raisons qui plongent dans l'embarras et révèlent la complexité du phénomène. La plupart du temps en effet, ce n'est certainement pas de gaieté de cœur que les parents



éloignent leurs enfants de leur affection. C'est serrés dans l'étau d'imaginables difficultés que des pères ou des mères de famille se trouvent

contraints de propulser leurs progénitures dans d'autres familles pour y rechercher un meilleur soutien. Les parents sollicitent la charité d'une personne en qu'ils mettent leur confiance. Si telle est l'intention qui a prévalu à la base, ce serait sans doute faire obstacle à l'exercice de la charité que de prôner la suppression de la pratique de mise des enfants sous tutelle puisque c'est un devoir pour les forts de secourir les plus faibles, pour les plus riches d'aider les pauvres. Cependant, ne pas proscrire le phénomène, être obligé de l'admettre ne signifie aucunement de canoniser les vices de sa pratique.

D'ailleurs, lorsqu'on envisage les mille conséquences insoupçonnées de cette situation, quand on sait par exemple que les diverses formes d'injustice vécues dans ce contexte génèrent plus tard pour la société des hommes et des femmes marqués, blessés, complexés, aigris et révoltés avec l'excroissance des habitudes de vol ou de prostitution antérieurement contractées, il serait coupable d'afficher quelque indifférence devant la pratique de l'esclavage domestique. C'est alors que le message paulinien retrouve pour nous un concret terrain d'encensement ; il serait heureux à cet effet de solliciter les lumières de la lettre à Philémon.

Pas plus que Paul n'envisageait dans son Épître un traité contre l'esclavage ou une charte de libération, il serait peut-être irréaliste de rêver d'une abolition révolutionnaire et complète du phénomène social qui nous préoccupe actuellement, le cas

des enfants sous tutelle. Toutefois, il s'avère indispensable que les chrétiens ayant des enfants ou autres domestiques sous-tutelle prennent conscience du principe de charité qui doit désormais régir leurs rapports avec ces créatures sans défense. D'un statut d'esclave, ils doivent retrouver celui d'un frère ou d'un fils. « Non plus comme un esclave, mais bien mieux qu'un esclave, comme un frère très cher » comme le recommande saint Paul⁽⁸⁾. Ainsi, d'un risque ou d'une structure sociale de péché, la garde des enfants sous-tutelle deviendra l'un des lieux par excellence de la pratique de la charité dont notre monde contemporain a tant besoin pour refléter la gloire du Christ en qui nous sommes tous frères.

NOTES

(1) Chantal REYNIER - Michel TRIMAILLE, *Les épîtres de Paul III*, Paris, Bayard Éd., 1997, p. 374.

(2) Cf. Rm13,8.

(3) Il y a comme un refus dans le corps de s'ériger en maître. « N'appellez personne maître... Vous êtes tous frères ».

(4) Chantal REYNIER - Michel TRIMAILLE, *Les épîtres de Paul III*, Paris, Bayard Éd., 1997, p. 370.

(5) Paul BONY, *L'Église et les pauvres...*, Tout simplement 30, Ed. de l'Atelier, 2001, p. 122.

(6) Conférence Episcopale du Bénin, « Gardez-vous de mépriser aucun de ces petits-là » (Mt 18,10), Noël 2001 p.5.

(7) Ibidem.

(8) Phm. 1, 16.

DEUXIÈME JOURNÉE DE LA PHARMACOPÉE ET DE LA MÉDECINE TRADITIONNELLE BÉNINOISE : LA MÉDECINE MODERNE ET TRADITIONNELLE AU COUDE À COUDE POUR UNE MEILLEURE SANTÉ DES POPULATIONS

Combien de Béninois sont-ils à solliciter dans nos villes et campagnes les services d'un tradipraticien pour guérir tel ou tel mal ? Ils sont nombreux Béninois et Béninoises, disons même très nombreux surtout dans nos campagnes à recourir à la médecine traditionnelle pour les premiers soins dès qu'ils tombent malades. Cela témoigne bien que la médecine traditionnelle revêt une importance majeure pour le développement socio sanitaire de notre pays. Et c'est justement pour cette raison que le 12 juin 2002, deuxième journée de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle béninoise est placée sous le thème : « Développement des jardins de plantes médicinales ». Belle occasion pour le ministre de la santé publique, madame Céline Seignou Kandissounon de dévoiler tout le programme concocté par le gouvernement pour accompagner la médecine moderne. Ainsi, à en croire le ministre de la santé publique, la République du Bénin, a dans le cadre du renforcement de la lutte contre la pauvreté,

retenu de promouvoir la pharmacopée et la médecine traditionnelle. À cet effet déclare madame Kandissounon, la politique de promotion et d'intégration de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle dans le système national de santé a été adoptée. Pour la période 2002-2006, selon le ministre de la santé, cette politique se fixe trois objectifs spécifiques, à savoir :

— rendre effective l'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé ;

— assurer la disponibilité de la matière première et du médicament traditionnel de bonne qualité et à moindre coût dans le système national de santé ;

— codifier la pratique de la médecine traditionnelle.

Parlant des actions menées pour la promotion de la pharmacopée, madame Kandissounon a insisté sur le dévelop-

pement des jardins de plantes médicinales pour la disponibilité de la matière première en vue de la production de produits traditionnels efficaces. Plus de 14 jardins de plantes médicinales devraient faire l'objet de soins particuliers au cours de l'année 2002.

Les statistiques sanitaires de la République du Bénin montrent que le paludisme demeure la première cause de morbidité et de mortalité, surtout chez les enfants et les femmes enceintes. Pour réduire de façon sensible la fréquence de cette affection, souligne le ministre de la santé, le programme de promotion de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle organise des formations pour le renforcement de la capacité technique des tradithérapeutes dans le domaine du diagnostic et du traitement du paludisme simple, du diagnostic du paludisme grave et de la prévention du paludisme. Cette pratique selon le ministre devrait per-

mettre aux tradipraticiens de mieux jouer leur noble rôle de relais communautaire pour un changement de comportement et d'agents de soins auprès des communautés à la base.

Ainsi donc pour le ministre de la santé publique, toutes les Béninoises et tous les Béninois auront accès à une médecine traditionnelle de qualité et à peu de frais dans un environnement où coexistent légalement la médecine moderne et la médecine traditionnelle.

Plaise à la sagesse que le fétichisme et le Bluff ne s'y mêlent pas. Alors à ce prix, la pharmacopée et la médecine traditionnelle pourraient accompagner positivement la médecine moderne, à la grande satisfaction des millions de Béninois et de Béninoises. Surtout que la promotion de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle a le soutien de l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Philippe L. Amoussou

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

PREMIER ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE MONSEIGNEUR OKIOH MONSEIGNEUR NICOLAS OKIOH A PLACÉ L'AMOUR DU PROCHAIN AU CŒUR DE SON SACERDOCE

Il a été un des plus beaux témoignages chrétiens que nous ayons connus. Il a mené une vie de foi parmi les plus courageuses devant la maladie et la souffrance. Ces mots résumant éloquentement le pèlerinage sur cette terre, de Monseigneur Nicolas Okioh (1932-2001). Ce dernier, comme nous le savons, s'en est allé pour l'Eucharistie éternelle le dimanche 15 avril 2001. Les obsèques du prélat ont eu lieu le jeudi 26 avril 2001 à Dassa, sa terre natale.

En signe d'hommage renouvelé à sa mémoire, une messe de premier anniversaire du décès de Monseigneur Nicolas Okioh a été célébrée le samedi 25 mai 2002 en la cathédrale Notre-Dame de Fourvière de Dassa-Zoumè où il repose dans la paix du Seigneur.

Un an après ce deuil, l'émotion reste forte ce samedi 25 mai 2002 sur le visage des fidèles venus nombreux de différents horizons pour accompagner de leurs prières ferventes au cours de cette célébration, le souvenir inoubliable de l'œuvre pastorale difficile mais combien exaltante accomplie, onze ans durant par Monseigneur Nicolas Okioh à la tête du diocèse de Natitingou et au service de l'Eglise du Bénin tout entière.

Pour célébrer la messe, il y a autour de LL. EE. NN. SS. Antoine Ganyé, évêque de Dassa et Pascal N'Koué, évêque de Natitingou, une vingtaine de prêtres, les uns, du diocèse d'accueil, les autres venus d'ailleurs, notamment de Natitingou. Si les chrétiens de Natitingou ont voulu marquer leur présence à Dassa de si belle manière comme lors des obsèques d'il y a un an, ce n'est pas un fait du hasard. En effet, le successeur immédiat de Monseigneur Nicolas Okioh, premier évêque africain de Natitingou, ne disait-il pas fort à propos ? « Dassa est aussi lieu de pèlerinage pour vénérer désormais la tombe de notre premier pasteur africain. En sa personne, les collines de Dassa et les montagnes de l'Atacora se sont embrassées de cette étreinte vitalisante qui n'aura pas de fin. Par sa tombe (Mgr. Nicolas Okioh) continuera d'unir d'un lien très fort nos deux peuples ».

Réflexion simple et pleine de signification bien à la mesure du profond recueillement qui retient le souffle de ce grand rassemblement : religieux, fidèles laïcs, amis et sympathisants de la famille de Mgr. Okioh de regrettable mémoire, tous unis dans une immense communion spirituelle.

Néanmoins, c'est sans hésitation aucune que Monseigneur Antoine Ganyé, évêque de Dassa soulignera dans son homélie : « Que nous ne sommes pas

endeuillés mais que nous sommes plutôt venus revivre des souvenirs; revivre un climat de fraternité, d'amitié et d'émotion avec notre frère et ami Monseigneur Okioh ». J'aimerais surtout a-t-il ajouté, attirer notre attention sur la joie que respirait sa personne et l'amour dont il aimait son diocèse et ses séminaristes de Natitingou. »

L'AMOUR DU PROCHAIN : UNE EXIGENCE DE LA NATURE HUMAINE

L'amour et la joie, habituellement, vont ensemble : on aime dans la joie et on se réjouit dans l'amour. L'amour ne sème jamais la tristesse; la joie ne connaît pas de haine. Les deux s'imbriquent l'un dans l'autre et celui qui les possède sème le bonheur autour de lui. Voilà comment j'ai vu vivre Monseigneur Okioh. C'était sa manière de concrétiser le Message du Christ au monde : « Je vous donne un commandement nouveau: Aimez-vous les uns les autres. Comme je vous ai aimés, aimez-vous les uns les autres. À ceci tous vous reconnaîtrez pour mes disciples : À l'amour que vous aurez les uns pour les autres » Jn 13, 34 et 35. Il me semble que c'est sous le signe de ce commandement de Dieu, je dirais plutôt sous le signe de cette exigence de la nature humaine que Monseigneur Okioh a mis l'exercice de son sacerdoce. L'amour de Dieu et du prochain est beaucoup plus une exigence, un appel, une tendance de l'être humain qu'un commandement, qu'une loi à mettre en pratique. L'amour, cette tendance de notre nature, Monseigneur en a fait une culture, ce qui l'a aidé à porter son épiscopat avec joie. L'amour a besoin de la joie comme corollaire pour se manifester, pour s'identifier.

Nul ne peut aimer sans exhiber de la joie. Nous comprenons pourquoi notre évêque était joyeux. L'amour de son cœur le rendait proche des autres et le mettait dans leur peau. Monseigneur Okioh souffrait de la souffrance des autres.

Comme le Christ l'a exprimé à son Père : «...qu'ils soient «un» comme nous sommes «un»... qu'ils aient en eux ma joie dans sa plénitude » Jn 17, 11, 13. Aimer, c'est faire «un» avec l'autre, c'est faire «un» avec Jésus et c'est faire «un» avec Dieu.



Monseigneur Nicolas Okioh

POUR LE CLERGÉ, MONSEIGNEUR NICOLAS OKIOH EST UN EXEMPLE !

Insistant sur l'amour de Monseigneur Okioh. Son Excellence Monseigneur Antoine Ganyé déclare :

« C'est dans l'amour qu'on réalise l'unité et c'est dans la joie que l'amour s'épanouit pour conforter et consolider l'unité.

C'est là selon moi le Message que Monseigneur Okioh nous a laissé.

« D'abord pour le clergé, Monseigneur Okioh est un exemple. Comme lui, tout prêtre doit apprendre à entretenir en soi l'amour et la joie. Ce sont deux qualités fondamentales de notre sacerdoce, et dont le prêtre a besoin pour se mettre efficacement au service du peuple de Dieu. L'Eglise paroissiale, l'Eglise diocésaine, ne se construit mieux qu'autour d'un pasteur qui aime et qui aime vraiment. Avec la joie d'aimer, le prêtre se rend disponible, accueillant, et s'applique à son travail dans le dévouement et la fidélité aux promesses faites à Dieu. Un tel prêtre construit, l'Eglise de Jésus-Christ et conduit son peuple sur les chemins de l'Éternité. Un tel prêtre est à l'image du Christ-Pasteur qui connaît ses brebis et que ses brebis connaissent. Une communauté chrétienne est vivante dans la mesure où le prêtre y contribue par son bon comportement. Le bon comportement consiste dans la capacité de comprendre les fidèles dans leurs difficultés et problèmes. L'Eglise, encore aujourd'hui, a besoin de prêtres qui

sachent organiser leur ministère dans l'obéissance et la soumission à la discipline de l'Eglise. Un prêtre discipliné, mieux, un prêtre qui a le réflexe de la discipline, est irremplaçable, et nous sommes tous appelés à l'être à la manière de Monseigneur Okioh, sans exagérer ».

L'EGLISE A BESOIN DE CHRÉTIENS CONSCIENTS

Le message de cet évêque poursuivit le prélat de Dassa s'adresse ainsi aux communautés chrétiennes. L'Eglise a besoin de chrétiens conscients ayant bu à la source de Jésus, chrétiens à qui on peut se fier à n'importe quel moment et à n'importe quel poste. Le chrétien est un bâtisseur de la cité. Il puise ses forces dans l'Evangile du Christ. Ses convictions morales et spirituelles sont celles de son Maître. Le chrétien n'est pas celui qui cherche le bonheur pour soi seul mais aussi et surtout pour les autres. Ces principes ont été des principes directeurs pour Monseigneur Okioh alors premier Evêque africain de Natitingou. Comme chrétien et comme prêtre, fort des enseignements de Jésus-Christ, il a recherché d'abord le bien de ses compatriotes, le bien de ses successeurs, la prospérité de l'Eglise locale. De son mieux, avec ses maigres ressources, il a planté, implanté, arrosé, élagué dans les peines, la souffrance, participant ainsi à la passion du divin Sauveur.

Pour finir Monseigneur Ganyé s'adresse aux participants en ces termes :

« Chers chrétiens et hommes de bonne volonté ici présents, le Message de Jésus-Christ nous offre la voie du bonheur et de la prospérité. Il suffit de penser moins à soi et de penser plus à l'autre et à ce qu'on doit faire. Il nous faut être patriotes, des concitoyens qui ont le culte de la nation, la culture de l'amour pour la nation. Nous nous sommes suffisamment plaints des détournements de deniers publics, cet ennemi commun, cette gangrène qui finira par emporter notre pays dans une guerre civile, ce que je ne souhaite pas. On ne profite ni ne jouit pleinement d'un bonheur qu'on est le seul ou quelques-uns à posséder, surtout quand c'est sur le dos des autres citoyens. L'heure est venue pour que chacun ait la mystique de la nation? une foi intense pour exalter le caractère et les idées absolues de notre pays le Bénin. Des millions de dollars ou des milliards de francs frauduleusement acquis ne construisent jamais une nation, mais plutôt des bâtiments juxtaposés constituant des îlots qui s'ignorent sur une terre qui se veut être d'abord une Nation, c'est-à-dire une terre où chacun sait avoir pris naissance un jour ».

Évariste Dèglà

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

JEAN-PAUL II LETTRE APOSTOLIQUE EN FORME DE « MOTU PROPRIO » MISERICORDIA DEI SUR CERTAINS ASPECTS DE LA CÉLÉBRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE

(Suite de la première page)

cette crise n'ont pas disparu durant ce bref intervalle de temps. Mais l'Année jubilaire, qui a été particulièrement caractérisée par le recours à la Pénitence sacramentelle, nous a délivré un message encourageant qu'il ne faut pas laisser perdre: si beaucoup de fidèles, et parmi eux notamment de nombreux jeunes, ont accédé avec fruit à ce sacrement, il est probablement nécessaire que les Pasteurs s'arment d'une confiance, d'une créativité et d'une persévérance plus grandes pour le présenter et le remettre en valeur⁽¹²⁾.

Par ces paroles, j'entendais et j'entends encourager mes Frères Evêques — et, à travers eux, tous les prêtres — et, dans le même temps, leur adresser une forte invitation à donner sans tarder une nouvelle impulsion au sacrement de la Réconciliation, entendu aussi comme une exigence d'authentique charité et de vraie justice pastorale⁽¹³⁾, leur rappelant que tout fidèle, avec les dispositions intérieures nécessaires, a le droit de recevoir personnellement la grâce sacramentelle.

Pour que puisse être effectué le discernement sur les dispositions des pénitents en ce qui concerne la rémission ou non des péchés et l'imposition d'une pénitence opportune de la part du ministre du sacrement, il faut que le fidèle, outre la conscience des péchés commis, la contrition et la volonté de ne plus retomber⁽¹⁴⁾, confesse ses péchés. En ce sens, le Concile de Trente déclarait qu'il était nécessaire, «de droit divin, que l'on confesse tous et chacun des péchés mortels»⁽¹⁵⁾. L'Eglise a toujours reconnu un lien essentiel entre le jugement confié aux prêtres dans ce sacrement et la nécessité pour les pénitents d'énumérer leurs péchés⁽¹⁶⁾, excepté en cas d'impossibilité. Cependant, la confession complète des péchés graves étant par institution divine une partie constitutive du sacrement, elle n'est en aucune manière laissée à la libre disposition des Pasteurs (dispense, interprétation, coutumes locales etc). L'Autorité ecclésiastique compétente spécifiée uniquement — dans les normes disciplinaires concernées — les critères pour distinguer l'impossibilité réelle de confesser ses péchés des autres situations dans lesquelles l'impossibilité est seulement apparente ou pour le moins surmontable.

Dans les circonstances pastorales présentes, répondant aux demandes de nombreux Frères dans l'Episcopat faisant état de leurs préoccupations, je considère opportun de rappeler certaines lois canoniques en vigueur concernant la célébration de ce sacrement, en en précisant divers aspects pour en favoriser — dans l'esprit de communion qui est la responsabilité propre de l'Episcopat dans son ensemble⁽¹⁷⁾ — une meilleure administration. Il s'agit de rendre effective et de sauvegarder une célébration

toujours plus fidèle, et donc toujours plus fructueuse, du don confié à l'Eglise par le Seigneur Jésus après sa Résurrection (cf. Jn 20, 19-23). Cela apparaît particulièrement nécessaire du fait que l'on observe dans certaines régions une tendance à l'abandon de la confession personnelle, ainsi qu'un recours abusif à l'«absolution générale» ou «collective», en sorte que celle-ci n'apparaît pas comme un moyen extraordinaire dans des situations tout à fait exceptionnelles. En raison d'une extension arbitraire de l'obligation de grave nécessité⁽¹⁸⁾, on perd de vue pratiquement la fidélité à l'aspect divin du sacrement et concrètement la nécessité de la confession individuelle, ce qui entraîne de graves dommages pour la vie spirituelle des fidèles et pour la sainteté de l'Eglise.

Après avoir donc consulté en la matière la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacraments, ainsi que le Conseil pontifical pour les Textes législatifs, et recueilli les avis de Vénérables Frères Cardinaux préposés aux Dicastères de la Curie romaine, reprenant la doctrine catholique au sujet du sacrement de la Pénitence et de la Réconciliation exposée de manière synthétique dans le Catéchisme de l'Eglise catholique (11), conscient de ma responsabilité pastorale et en pleine connaissance de la nécessité et de l'efficacité toujours actuelles de ce sacrement, j'établis ce qui suit:

1. Les Ordinaires rappelleront à tous les ministres du sacrement de Pénitence ce que la loi universelle de l'Eglise a confirmé, en application de la doctrine catholique en la matière, à savoir:

a) «La confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Eglise; seule une impossibilité physique ou morale excuse de cette confession, auquel cas la réconciliation peut être obtenue aussi selon d'autres modes»⁽¹⁹⁾.

b) C'est pourquoi «tous ceux auxquels est confiée, en vertu de leur fonction, une charge d'âmes sont tenus par l'obligation de pourvoir à ce que les confessions des fidèles qui leur sont confiées soient entendues, lorsqu'ils le demandent raisonnablement, et de leur offrir la possibilité de se confesser individuellement à des jours et heures fixés qui leur soient commodes»⁽²⁰⁾.

En outre tous les prêtres qui ont la faculté d'administrer le sacrement de Pénitence doivent se montrer toujours et pleinement disposés à l'administrer chaque fois que les fidèles en font raisonnablement la demande⁽²¹⁾. Le manque de disponibilité pour accueillir les brebis blessées, ou encore pour aller à leur rencontre afin de les conduire

dans la bergerie, serait un signe attristant du manque de sens pastoral chez ceux qui, par l'ordination sacerdotale, doivent porter en eux l'image du Bon Pasteur.

2. Les Ordinaires des lieux, ainsi que les curés et les recteurs d'églises et de sanctuaires, doivent vérifier périodiquement qu'il existe concrètement les plus grandes facilités possibles pour les confessions des fidèles. En particulier, on recommande la présence visible des confesseurs dans les lieux de culte durant les heures prévues, l'adaptation des horaires à la situation réelle des pénitents, et la disponibilité spéciale pour confesser avant les Messes et aussi pour répondre aux nécessités des fidèles durant la célébration des Messes, si d'autres prêtres sont disponibles⁽²²⁾.

3. Puisque «le fidèle est tenu par l'obligation de confesser, selon leur espèce et leur nombre, tous les péchés graves commis après le baptême non



encore directement remis par le pouvoir des clés de l'Eglise et non accusés en confession individuelle, dont il aura conscience après un sérieux examen de soi-même»⁽²³⁾, on doit réprouver tout usage qui limite la confession à une accusation d'ordre général, ou seulement à un ou plusieurs péchés considérés comme étant plus significatifs. D'autre part, compte tenu de l'appel de tous les fidèles à la sainteté, il leur est recommandé de confesser aussi les péchés véniels⁽²⁴⁾.

4. C'est à la lumière des normes précédentes et dans leur contexte que doit être comprise et correctement appliquée l'absolution à un ensemble de pénitents, sans confession individuelle préalable, comme cela est prévu au canon 961 du Code de Droit canonique. En effet, «elle revêt un caractère excep-

tionnel»⁽²⁵⁾ et «ne peut pas être donnée par mode général [...] sauf:

1° si un danger de mort menace et que le temps n'est pas suffisant pour que le ou les prêtres puissent entendre la confession de chacun des pénitents;

2° s'il y a une grave nécessité, c'est-à-dire si compte tenu du nombre de pénitents, il n'y a pas assez de confesseurs disponibles pour entendre comme il le faut la confession de chacun dans un temps convenable, de sorte que les pénitents, sans qu'il y ait faute de leur part, seraient forcés d'être privés pendant longtemps de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion, mais la nécessité n'est pas considérée comme suffisante lorsque des confesseurs ne peuvent pas être disponibles pour le seul motif du grand afflux de pénitents, tel qu'il peut se produire pour une grande fête ou un grand pèlerinage»⁽²⁶⁾.

À propos du cas de grave nécessité, il est précisé ce qui suit:

a) Il s'agit de situations qui, objectivement sont exceptionnelles, comme celles qui peuvent se produire: dans des territoires de mission ou dans des communautés de fidèles isolées, où le prêtre ne peut passer qu'une ou quelques fois par an, ou encore lorsque les conditions de guerre, de météorologie ou d'autres circonstances similaires le requièrent;

b) les deux conditions établies par le canon pour expliquer la grave nécessité sont inséparables c'est pourquoi jamais n'est suffisante la seule impossibilité de confesser «comme il faut» les personnes «dans un temps convenable» à cause du manque de prêtres: une telle impossibilité doit être associée au fait que, dans le cas contraire, les pénitents seraient contraints à rester «longtemps», sans qu'il y ait de leur faute, privés de la grâce sacramentelle. On doit donc de ce fait tenir compte des circonstances globales des pénitents et du diocèse en ce qui concerne l'organisation pastorale de ce dernier et la possibilité pour les fidèles d'accéder au sacrement de Pénitence;

c) la première condition, à savoir l'impossibilité de pouvoir entendre les confessions «comme il faut» «dans un temps convenable», se réfère uniquement au temps raisonnablement requis pour l'indispensable administration valide et digne du sacrement, étant donné qu'à ce sujet un colloque pastoral prolongé n'est pas nécessaire, ce dernier pouvant être renvoyé à des circonstances plus favorables. Ce temps raisonnablement

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

MISERICORDIA DEI

(Suite de la page 9)

convenable pour entendre les confessions dépendra des possibilités réelles du confesseur ou des confesseurs, et des pénitents eux-mêmes ;

d) à propos de la seconde condition, c'est avec un jugement prudentiel qu'il conviendra d'évaluer la durée du temps de privation de la grâce sacramentelle, afin qu'il s'agisse d'une impossibilité vraie aux termes du canon 960, quand il n'y a pas danger imminent de mort. Ce jugement n'est pas prudentiel s'il dénature le sens de l'impossibilité physique ou morale, comme il arriverait si, par exemple, on considérait qu'un temps inférieur à un mois impliquerait de rester « longtemps » dans une telle privation ;

e) il n'est pas admissible de créer ou de laisser se créer des situations d'apparente grave nécessité, dues au fait que l'on n'a pas pourvu à l'administration ordinaire du sacrement par suite de l'insobersance des normes rappelées ci-dessus⁽¹⁶⁾, et encore moins si elles sont dues au choix des pénitents en faveur de l'absolution collective comme s'il s'agissait d'une possibilité normale et équivalente aux deux formes ordinaires décrites dans le Rituel ;

f) la grande affluence de pénitents ne constitue pas à elle seule une nécessité suffisante, non seulement à l'occasion d'une grande fête ou d'un pèlerinage, mais même dans les lieux de tourisme ou pour d'autres raisons semblables dues à la mobilité croissante des personnes.

5. Juger si les conditions requises par le canon 961, § 1, 2°, sont remplies appartient non pas au confesseur mais à l'évêque diocésain ; en tenant compte des critères établis d'un commun accord avec les autres membres de la Conférence épiscopale, il peut déterminer les cas où se rencontre cette nécessité⁽¹⁷⁾. Ces critères pastoraux devront être l'expression de la recherche effectuée en toute fidélité, dans les circonstances des territoires respectifs aux critères de fond indiqués par la discipline universelle de l'Église, critères qui s'appuient d'ailleurs sur les exigences découlant du sacrement de Pénitence lui-même dans son institution divine.

6. La pleine harmonie entre les divers épiscopats du monde étant d'une importance fondamentale dans une matière aussi essentielle pour la vie de l'Église, les Conférences épiscopales, aux termes du canon 455, § 2, feront parvenir dans les meilleurs délais à la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacraments le texte des normes qu'elles entendent établir ou mettre à jour, à la lumière du présent Motu proprio, sur l'application du canon 961 du Code de Droit canonique. Cela ne manquera pas de favoriser une communion toujours plus grande entre les évêques de toute l'Église, incitant partout les fidèles à

puiser abondamment aux sources de la miséricorde divine, toujours jaillissantes dans le sacrement de la Réconciliation.

Dans cette perspective de communion, il sera également opportun que les évêques diocésains rendent compte à leurs Conférences épiscopales respectives de l'existence ou non, dans le cadre de leur juridiction, de cas de grave nécessité. Il appartiendra ensuite aux Conférences épiscopales d'informer la susdite Congrégation sur la situation de fait qui existe dans leur territoire et sur les éventuels changements qui devraient intervenir par la suite.

7. Quant aux dispositions personnelles des pénitents, on se rappellera que :

a) « pour qu'un fidèle bénéficie valablement d'une absolution sacramentelle donnée à plusieurs ensemble, il est requis non seulement qu'il y soit bien disposé, mais qu'il ait en même temps le propos de confesser individuellement, en temps voulu, les péchés graves qu'il ne peut pas confesser ainsi actuellement »⁽¹⁸⁾ ;

b) dans la mesure du possible, même en cas de danger imminent de mort, on adressera préalablement aux fidèles « une exhortation pour que chacun prenne soin de faire un acte de contrition »⁽¹⁹⁾ ;

c) il est clair que les pénitents qui vivent en état habituel de péché grave et qui n'entendent pas changer leur situation ne peuvent pas recevoir valablement l'absolution.

8. Restant sauve l'obligation « de confesser fidèlement ses péchés graves au moins une fois par an »⁽²⁰⁾, « un fidèle dont les péchés graves sont remis par une absolution générale recourra à la confession individuelle le plus tôt possible et dès qu'il en a l'occasion, avant de recevoir une nouvelle absolution générale, à moins que n'intervienne une juste cause »⁽²¹⁾.

9. En ce qui concerne le lieu et le siège de la célébration du sacrement, on se rappellera que :

a) « pour entendre les confessions sacramentelles, le lieu propre est l'église ou l'oratoire »⁽²²⁾, étant entendu que des motifs d'ordre pastoral peuvent justifier la célébration du sacrement en d'autres lieux (27) ;

b) le siège pour les confessions est réglementé par les normes établies par les Conférences épiscopales respectives, ces normes garantiront que ce siège soit installé « dans un endroit bien visible », et qu'il soit aussi « muni d'une grille fixe » permettant aux fidèles et aux

confesseurs eux-mêmes qui le désirent de l'utiliser librement⁽²³⁾.

Tout ce que j'ai établi par la présente Lettre apostolique en forme de Motu proprio, j'ordonne que cela ait une valeur pleine et stable, et soit observé à compter de ce jour, nonobstant toute disposition contraire. Ce que j'ai établi par cette Lettre vaut également, de par sa nature, pour les vénérables Églises orientales catholiques, en conformité avec les canons du Code qui leur est propre.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 7 avril, Dimanche dans l'octave de Pâques ou de la divine Miséricorde, l'an du Seigneur 2002, en la vingti-quatrième année de mon pontificat.

Joannes Paulus II

NOTES

(1) Missel romain, Préface de l'Avent I.

(2) Catéchisme de l'Église catholique, n° 536.

(3) Cf. Conc. œcum. de Trente, session XIV, *Doctrina de sacramento penitentiae*, can. 3; DS 1703; FC 838.

(4) N. 37: AAS 93 (2001), p. 292; cf. ORLF n. 2 du 9 janvier 2001.

(5) Cf. CIC, canons 213 et 843, § 1.

(6) Cf. Conc. œcum. de Trente, session XIV, *Doctrina de sacramento penitentiae*, chap. 4; DS 1676; FC 823.

(7) Ibid., can. 7; DS 1707; FC 842.

(8) Cf. ibid., chap. 5; DS 1679; FC 825; Conc. œcum. de Florence, *Decr. pro Armenis* (22 novembre 1439); DS 1323; FC 803.

(9) Cf. CIC, canon 392; Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen gentium*, nn. 23, 27; Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église *Christus Dominus*, n. 16.

(10) Cf. canon 961, § 1, 2°.

(11) Cf. Catéchisme de l'Église catholique, nn. 980-987, 1114-1134; 1420-1498.

(12) Canon 960.

(13) Canon 986, § 1.

(14) Cf. Conc. œcum. Vat. II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum ordinis*, n. 13; *Ordo Penitentiae*, *Praenotanda*, n. 10, h. editio typica, 1974.

(15) Cf. Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacraments, *Responsa ad dubia proposita*: « Notitia », 37 (2001), pp. 259-260.

(16) Canon 988, § 1.

(17) Cf. canon 988, § 2; Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Reconciliatio et penitentia* (2 décembre 1984), n. 32; AAS 77 (1985), p. 267; cf. ORLF n. 51 du 18 décembre 1984; Catéchisme de l'Église catholique, n. 1458.

(18) Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Reconciliatio et penitentia* (2 décembre 1984), n. 32; AAS 77 (1985), p. 267; cf. ORLF n. 51 du 18 décembre 1984.

(19) Canon 961, § 1.

(20) Cf. supra nn. 1 et 2.

(21) Canon 961, § 2.

(22) Canon 962, § 1.

(23) Canon 962, § 2.

(24) Canon 989.

(25) Canon 963.

(26) Canon 964, § 1.

(27) Cf. canon 964, § 3.

(28) Cf. canon 964, § 2; Conseil pontifical pour l'Interprétation des Textes législatifs, *Responsa ad propositum dubium: de loco exipendi sacramenta les confessions* (7 juillet 1998); AAS 90 (1998), 3 p. 711; La Documentation catholique 95 (1998), p. 799.

INTENTIONS GÉNÉRALES ET MISSIONNAIRES DU PAPE JEAN-PAUL II POUR 2002

Les intentions générales et missionnaires du Saint-Père pour l'année 2002 :

AVRIL

Générale : Pour que dans les rapides et multiples mutations du monde contemporain soit valorisé le rôle de la famille dans sa vocation fondamentale de berceau de la vie et d'école de la foi et des valeurs.

Missionnaire : Pour qu'avec l'appui du témoignage héroïque des martyrs de notre temps, les communautés ecclésiales annoncent avec un courage toujours neuf le Christ Jésus, Rédempteur de l'homme.

MAI

Générale : Pour que les chrétiens vivent la foi d'une façon cohérente et soient des témoins crédibles de



l'espérance évangélique.

Missionnaire : Pour qu'avec l'aide de Marie, la Très Sainte Vierge et Mère, la vocation familiale et sociale de la femme soit défendue et promue dans tous les pays et les cultures du monde.

JUIN

Générale : Afin que les responsables et les disciples des différentes religions coopèrent à la recherche de la paix mondiale en commençant par la conversion du cœur et par le dialogue fraternel.

Missionnaire : Pour que, forts de leur baptême, les laïcs chrétiens engagent leurs énergies pour être le sel de la terre et la lumière du monde dans le cadre de leurs activités.

JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

AFRIQUE : LA RUÉE VERS LES ÉCOLES DE FOOT

Écoles huppées à l'europpéenne, modestes centres de formation ou groupes de jeunes qui s'entraînent sans moyens sur des terrains vagues: du Sénégal à Madagascar, en passant par le Cameroun, le boom des écoles de foot a gagné tout le continent.

Le Sénégalais El Hadj Ousseynou Diouf, meilleur joueur africain de l'année 2002, ses compatriotes Salif Dia, Souleymane Camara et autres, les Camerounais Eto'o, Fils, Song, Bahane, Geremie Njitap... De nombreuses stars du foot africain qui rythment la Coupe du monde sont de purs produits des écoles de foot qui poussent comme champignons sur le continent. Une révolution qui date d'à peine plus d'une décennie !

Au Cameroun, l'entreprise privée de fabrication de boissons, Les Brasseries du Cameroun, déjà propriétaire de quelques équipes de foot, avait ouvert la voie en août 1989 en créant, à Douala, l'École de football Brasseries du Cameroun (Elbce). Celle-ci aligne aujourd'hui près d'une demi-douzaine de joueurs au sein des Lions indomptables. Six ans plus tard, sa concurrente, l'Union Camerounaise des Brasseries lui emboîta le pas en créant dans la banlieue Ouest de Douala la KadjiSports Academy (Ksa), un complexe sportif moderne multidisciplinaire qui couvre quelque 40 hectares. Ici, les jeunes

recrues qui payent 400 000 Fcfa (610 euros) par an pour les externes et le double pour les internes, ont le choix entre le foot, le volley, le tennis... « J'en avais assez d'entendre la rengaine selon laquelle les Africains ont tout pour réussir dans le sport, mais qu'il leur manque les infrastructures », explique son fondateur, l'industriel Kadi Diouf, dans le journal « Le Messager ». Son premier coup de maître: le transfert du jeune prodige Eto'o Fils au Real de Madrid en Espagne.

PARENTS SUPPORTERS

En raison de la médiatisation des montants faramineux des transferts de certains joueurs, de nombreux promoteurs se sont lancés dans la création d'écoles de foot où de plus en plus de parents poussent leurs progénitures. À côté des quelques cinq centres de haut niveau dotés d'infrastructures modernes et d'un encadrement efficace, une multitude d'écoles créées à partir de rien essaient dans tout le pays, effectuant un travail efficace de repérage de jeunes talents.

La même frénésie a saisi le Sénégal. « Avant on était considéré comme des amateurs d'enfants. Mais depuis les cinq dernières années, surtout avec l'engouement de la Coupe du monde et les gros

salaires dans le foot, on est bien vu par les parents », commente Alpha Sylla, lui-même à la tête d'une petite école de foot dans le quartier des HLM Grand-Yoff, non loin du Stade national Léopold Sédar Senghor. Son Alphabet Foot accueille, depuis deux ans, une cinquantaine d'enfants de 8 à 17 ans.

Chaque ville sénégalaise compte au moins une école de ce genre, soit plus d'une vingtaine dans le pays. La plus connue est sans doute le Centre Aldo Gentina, partenaire de l'As Monaco en France, fondée il y a une dizaine d'années par El. H. Malick Sy, aujourd'hui président de la Fédération sénégalaise de football. Son budget dépasse les 50 millions de Fcfa (environ 76 000 euros). Pour ne pas maintenir les gamins dans l'illusion d'un avenir de star, les encadreurs veillent à leur travail scolaire. « Celui qui n'a pas de bonnes notes à l'école ou au collège est momentanément suspendu de foot, en accord avec ses parents, conformément au règlement intérieur du centre », souligne Alpha Sylla. Les promoteurs de ces centres sont tous d'anciens entraîneurs, des formateurs ou des éducateurs fous de foot. La plupart des écoles fonctionnent avec un statut associatif, du travail bénévole et sans gros moyens. Il n'y a pas assez de

ballons, d'équipements vestimentaires, etc. L'État, pour le moment, ne leur apporte aucune aide.

AFFAIRES DE PRIVÉS

En Côte d'Ivoire également, ce genre d'initiative appartient aux privés. C'est le Français Jean-Marc Guillou qui a ouvert le bal en 1994 par la création de l'Académie de football Mimosifcom, en partenariat avec l'Asce d'Abidjan, un club de première Division. D'anciens joueurs, entraîneurs et autres amoureux du foot l'ont suivi. D'après le quotidien Ivoir Soir, la Côte d'Ivoire comptait en 2001 trente-deux écoles d'animation de football. Le travail de Jean Marc Guillou a porté ses fruits dès 1999: les jeunes sortis de son école ont propulsé l'Asce d'Abidjan en tête du championnat national, avant de le hisser, quelques mois plus tard, sur le podium en vainqueur de la super coupe d'Afrique.

Jean-Marc Guillou ne s'est pas arrêté là. En février 2001, il a donné à Madagascar sa toute première école de foot, l'Académie Ny Antsika JMG (Jean Marc Guillou). Objectif ? « Former rigoureusement des jeunes de talents pour qu'ils deviennent plus tard des internationaux », lance Olivier Guillou, l'encadreur technique du centre. Les stagiaires sont des jeunes recrutés dans tous les coins du pays parmi les plus talentueux. Les heureux élus sont entièrement pris en charge par l'école. D'après un responsable du centre, « quel que soit leur niveau d'étude, ils peuvent poursuivre les classes à l'Académie même et passer leurs examens officiels ». L'emploi du temps est réparti à raison de 50 % de formation professionnelle et 50 % d'enseignements généraux. Quant aux débouchés, Olivier Guillou pense surtout à la Belgique, le pays d'Europe où les conditions de recrutement des joueurs étrangers sont les moins contraignantes. Beaucoup d'autres petits centres de formation ont émergé depuis dans l'île mais faute de moyens, ils se limitent à des séances régulières d'exercices sportifs.

Au Mali, la première école de foot a ouvert ses portes en 1994, grâce à l'ancien international Salif Keita. Les ex-pensionnaires du Centre qui porte son nom forment l'ossature de l'équipe nationale junior du Mali. Évolution similaire au Burkina Faso, avec Planète-Champions dont les éléments forment l'essentiel de l'équipe nationale cadette. Elle a été créée par l'homme d'affaires Philippe Ezzi en partenariat avec le Paris Saint Germain (Psg), équipe française de première division.

Malgré les difficultés, petites ou grandes, ces écoles contribuent sans conteste au développement du foot africain. « Les centres de formation sont aujourd'hui incontournables. C'est un peu à l'exemple de la France » explique Oumar Ndiaye, directeur administratif de la fédération sénégalaise de football. Problème, rien n'est encore réglementé: « On espère, conclut-il, que ça va venir et qu'on prônera à ces centres de formation une oreille plus attentive. »

Étienne Tassé, Madieng Seck, Mammy Andriatiana/Syffa

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE EST NÉE

La Cour pénale internationale (CPI) est devenue réalité le 11 avril 2002. Mais plusieurs grandes puissances, dont les États-Unis, continuent à s'opposer à cette nouvelle instance et au principe d'une justice sans frontières.

« Deux mots résument les difficultés rencontrées jusqu'à maintenant pour établir cette Cour: cinquante ans. C'est sans doute une des gestations les plus longues d'un traité international », explique le juriste Mario Bettati. La Cour pénale internationale, qui sera chargée « de traduire en justice les personnes ayant commis les crimes les plus graves ayant une portée internationale », est une première judiciaire. Contrairement aux précédentes juridictions comme les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo après la Seconde guerre mondiale, puis plus récemment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la CPI sera en effet une Cour permanente, dont la compétence a vocation à couvrir la planète.

Créée par un traité international, son statut ayant été adopté à Rome en juillet 1998, elle siégera à La Haye (Pays-Bas) et sera chargée de juger des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocides. Dans sa compétence figurent notamment l'extermination de civils, la torture, le viol, l'esclavage, la persécution pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux, la déportation, l'apartheid. Tous ces crimes sont définis très précisément dans l'acte fondateur de la Cour, signé à ce jour par 139 pays. La Cour est composée de 18 magistrats nommés par les États parties. Elle peut être saisie selon trois procédures: soit par n'importe

quel État partie au traité, soit par le Conseil de Sécurité des Nations unies, soit sur l'initiative du procureur qui, ayant reçu des informations et témoignages de diverses sources, estime justifiée l'ouverture d'une enquête. Une chambre préliminaire a été créée, qui doit donner son aval au procureur et trancher si la légitimité des poursuites est contestée.

DES REFUS LOURDS D'ARRIÈRE-PENSÉES

Le traité entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Concrètement, ses modalités de fonctionnement n'étant pas encore arrêtées, la Cour ne sera réellement en mesure d'agir qu'en 2003. La compétence de la CPI va cependant se heurter à d'importantes restrictions. En vertu de la conception classique du droit international, les États ne peuvent être soumis qu'à ce à quoi ils ont consenti. Conséquence: seuls les individus ressortissants d'un État ayant accepté la compétence de la Cour ou bien ayant commis des crimes dans un pays signataire pourront être jugés.

Or, les principaux poids lourds de la Communauté internationale, les États-Unis, l'Inde, le Pakistan, la plupart des États arabes, la Chine, Israël, et la Russie n'ont pas ratifié le traité. Ces refus sont souvent lourds d'arrière-pensées. Ainsi, les États-Unis, jaloux de leur souveraineté, n'envisagent pas qu'un de

leur ressortissant puisse être jugé par une Cour non américaine. La Chine craint d'être mise en cause dans le conflit du Tibet. La Russie dans celui de la Tchétchénie. Israël redoute des poursuites contre son Premier ministre Ariel Sharon.

Conscients de ces réalités, les fondateurs de la CPI avaient pourtant multiplié les gardes-fous. Parmi ceux-ci, la non-rétroactivité des poursuites. En admettant que les actes de terrorisme entrent un jour dans sa juridiction, la CPI ne pourra jamais juger Oussama Ben Laden pour l'attentat du 11 septembre. En vertu du principe de complémentarité, la compétence de la nouvelle Cour sera subordonnée à celle des États nationaux. Ce n'est que dans le cas où une juridiction nationale ne sera pas en mesure ou ne voudra pas juger elle-même l'un de ses ressortissants que la Cour pourra intervenir. Tout cela n'a pas vaincu l'hostilité et les réticences.

La CPI ne sera-t-elle, et pour longtemps encore, qu'une coquille vide, une instance purement formelle ? L'enthousiasme qui régnait il y a quatre ans, lors de l'adoption du statut de la CPI, est partiellement retombé. « Il s'agit d'un pas de géant vers l'universalisation du droit et le règne du droit », avait déclaré le secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, en saluant le Traité de Rome. Plus modestement, les organisations de défense des droits de l'homme, qui ont largement contribué à son avènement, veulent voir en elle la genèse d'un long processus, une avancée vers la fin de l'impunité des criminels de guerre, la toute première pierre d'une justice universelle.

Philippe Quillerier-Lesieur

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

LE SERVICE DU SECOURS CATHOLIQUE À LA RESCOUSSE DU DÉVELOPPEMENT DU BÉNIN

«...Œuvrer dans le monde entier à faire accomplir la volonté de Jésus-Christ de répondre aux besoins des hommes en :

— assistant les victimes des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ;

— aidant les pauvres à satisfaire leurs besoins immédiats ;

— supportant les programmes d'aide qui font impliquer les gens et les communautés dans leur propre développement ;

— aidant ceux qu'il sert à restaurer et conserver leur dignité et se rendre compte des énormes potentiels dont ils disposent ;

— collaborant avec les personnes religieuses et non-sectaires ainsi que les groupes de bonne volonté dans les programmes et projets qui contribuent à une société plus équitable ; et aider le peuple des États-Unis à assumer leurs responsabilités morales dans l'allègement de la souffrance humaine et l'encouragement de la justice sociale».

Ainsi se résument les objectifs fondamentaux du service du secours catholique, Catholic Relief Services (CRS), fondé en 1943 par les évêques catholiques des États-Unis pour aider les pauvres et les déshérités qui sont à l'extérieur des États-Unis. La force motrice fondamentale de toutes ses activités est l'Évangile de Jésus-Christ qui conduit à l'allègement de la souffrance humaine, au développement des peuples et la répartition de la charité et de la justice dans le monde. Toutefois, le service de secours catholique aide les personnes sur la base des besoins, et non par rapport aux croyances, à la race ou la nationalité.

ACCOMPAGNER LA SCOLARISATION

Et de ce point de vue, Catholic Relief Service, depuis 1987 est en train d'exécuter au Bénin des programmes variés au service des populations. Ceci concerne plusieurs secteurs clef de l'économie béninoise. Ainsi, le CRS a plusieurs interventions au niveau de l'éducation.

Dans le secteur formel, le CRS entretient deux programmes de cantines scolaires. Le premier, géré par les communautés a démarré en 1999 et vise à accroître l'accès à l'éducation des élèves des écoles primaires des zones rurales et augmenter l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants. Le deuxième programme de cantines, à l'expérimentation dans l'Atacora et la Donga vise par ailleurs, la promotion de la scolarisation des filles et leur maintien à l'école. Au total, les deux projets de cantines scolaires financés par Food Ford Peace / USAID / Whashington et le département américain d'agriculture (USDA) ont pour cible 17.500 élèves dans les départements du Borgou et de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga.

Dans le secteur non-formel, le CRS-Bénin développe actuellement avec ses partenaires un programme d'alphabétisation fonctionnel intensif dans le but



Une séance d'alphabétisation

d'amener les femmes et les hommes ruraux à mieux participer à l'amélioration de la vie au village. Plus de 2 000 femmes bénéficient actuellement de ce programme d'alphabétisation du CRS.

LA PAIX, LA JUSTICE ET LA MICROFINANCE

Au-delà du secteur éducatif, le CRS œuvre inlassablement au Bénin pour le règne de paix et de justice. Ainsi, il a deux projets de droits humains qui visent à éradiquer les abus auxquels les populations rurales sont confrontées. Pour ce faire, le CRS-Bénin travaille avec deux partenaires : le Bureau interdiocésain pour le développement du Borgou (BIBD) dans le Borgou, et l'ASSODIV, dans l'Ouémé et l'Atlantique. Dans ce domaine, les activités concernent essentiellement la formation des juristes sur les notions du Droit ; la sensibilisation des communautés sur les questions relatives aux droits et devoirs humains à travers une campagne d'éducation en utilisant les médias (Radio, Télévision). Par ailleurs, il faut signaler l'établissement de deux centres juridiques pour donner des conseils aux communautés ayant des problèmes d'abus de droits et pour privilégier le règlement à l'amiable des problèmes. La santé et la nutrition ne sont pas occultées par le CRS-Bénin à travers son programme de santé maternelle et infantile et son projet de prise en charge des malades atteints du VIH / Sida.

En dehors de toutes ces activités, le CRS-Bénin est l'un des pionniers de la micro-finance au Bénin avec le projet de banques communautaires du village Gakpé. Pour la mise en œuvre de son programme de banques communautaires, le CRS-Bénin collabore actuellement avec deux partenaires ; UAEPS dans le département des collines et SIAN'SON dans le département du Borgou.

Une banque communautaire ou banque de crédit villageoise, il faut le rappeler est une association ou groupement de femmes notamment qui offrent à ses membres des services de petits crédits et d'épargne sur la base de la caution solidaire. Le premier crédit sans épargne préalable est inférieur à 50 dollars US, soit environ 35 000 F CFA. Le crédit maximum ne devrait pas dépasser 300 dollars US, soit environ 210 000 FCFA durant les cycles suivants. Et la durée du cycle est souvent de 4 ou 6 mois. Les membres des Caisses de Crédit villageoises sont encouragés à faire l'épargne.

Véritable catalyseur pour le développement global du Bénin, les activités du service du secours catholique n'ont besoin que d'être accompagnées par chacun et par tous pour un avenir meilleur des Béninoises et Béninois.

Alain Sessou

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE MICROFINANCE AU 31 DÉCEMBRE 2001

Nombre de clients actifs	:	3.459
Pourcentage de femmes	:	98 %
Valeur moyenne des crédits octroyés	:	16.856
Nombre d'encours de crédits	:	2.090
Valeur des encours de crédits	:	FCFA 52.346.520
Valeur des créances en souffrance	:	FCFA 835.145
Taux des arriérés	:	1,6 %

CE QU'IL SERAIT BON QUE VOUS SACHIEZ ?

♦ Selon les estimations de l'Union internationale des télécommunications, sur les 350 millions d'utilisateurs d'internet dans le monde en 2000, seulement 1,2% se trouvaient en Afrique contre 35,2% sur le continent américain et 32,8% en Europe. Sur le milliard de nombre de lignes téléphoniques fixes recensées à la même année, 2% seulement se trouvent en Afrique contre 35,9% en Europe et 29,2% en Amérique.

♦ À ce jour, 26 pays, majoritairement africains, sont entrés dans le processus des pays pauvres très endettés (PPT), et verront leur service de la dette, réduit de plus de 40 milliards de dollars, soit environ 28.000 milliards de F CFA au cours des prochaines années tout en diminuant l'encours de leur dette de 62 à 22 milliards de dollars (soit 43.400 à 15.400 milliards de F CFA).

♦ Un rapport faisant le point sur l'initiative PPT-E a révélé que l'Ouganda et la Bolivie, qui ont théoriquement achevé le processus de désendettement, se sont néanmoins retrouvés avec des ratios d'endettement trop élevés par rapport aux critères de base du mécanisme.

♦ Selon un rapport du Bureau international du travail (BIT), 246 millions d'enfants de 5 à 17 ans, soit 1 sur 6, sont astreints au travail en 2000. C'est légèrement moins qu'en 1995, précise le rapport. À l'époque, non seulement on comptait 250 millions d'enfants dans cette situation, mais les méthodes de calculs plus aléatoires faisaient de cette estimation un minimum.

♦ Le Fonds monétaire international (FMI) prévoit pour 2002, une reprise à 2,3% aux États-Unis, après un taux d'à peine 1,2% l'an dernier, et une accélération à 3,4% en 2003. Mais il s'attend à une contraction de 1% au Japon suivie d'un début de reprise à 0,8% l'an prochain. En Europe, la croissance sera encore faible cette année à 1,5%, mais devrait reprendre l'an prochain à un taux de l'ordre de 2,9%. Pour l'Afrique, tout cela se traduira selon le FMI par une croissance de 4% cette année, suivie d'une accélération à 4,8% en 2003.

Une réponse est attendue en Afrique du Sud, qui devrait enregistrer un taux de 2,3% cette année, suivi de 3% l'an prochain.

LA CISL PRÉSENTE EN AFRIQUE

Créée en 1949, la Confédération Internationale des Syndicats Libres œuvre pour le respect et la défense des droits syndicaux et sociaux. Elle regroupe 215 organisations syndicales, démocratiques et libres de toutes appartenances politiques, dans 125 pays. La CISL a trois principales organisations régionales dont l'ORAF (Organisation régionale africaine). Parmi les syndicats affiliés sur le continent figurent : la CSA et l'UNSTB au Bénin, la CSB et l'ONSL au Burkina Faso, la CSTC au Cameroun, la COSYLAC et la CSTC au Congo, la CDT et l'UNTC en République Démocratique du Congo, l'UGTCL en Côte d'Ivoire, l'UDT à Djibouti, la CGSL au Gabon, le MLC à Mauricie, la FMM à Madagascar, l'UNTM au Mali, l'UMT au Maroc, la CGTM et l'UTM en Mauritanie, l'USTN au Niger, la NOTU en Ouganda, la CNTS au Sénégal, l'UST au Tchad, la CNTT et l'UNST au Togo et l'UGTT en Tunisie.